



JOURNAL DES DEBATS

73

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 – 2022

Séance

du mercredi 30 mars 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de la justice
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de la santé et des affaires sociales
4. Questions orales
5. Motion interne no 153
Récusation des député-e-s : pour le respect du vote populaire du 15 mai 2011. Yann Rufer (PLR)
6. Modification de la loi d'organisation du Parlement (Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier) (deuxième lecture)
7. Motion no 1398
Article 138 de la Constitution jurassienne : recueil systématique. Serge Beuret (PDC)
8. Motion no 1399
Article 138 de notre Constitution : la parole au Peuple jurassien ! Vincent Hennin (PCSI)
9. Motion no 1400
Article 138 : révision de la Constitution jurassienne. Serge Beuret (PDC)
10. Interpellation no 983
Des améliorations urgentes dans le secteur des soins. Fabrice Macquat (PS)
11. Interpellation no 985
Favoriser la domiciliation dans le Jura, des pistes ? Rémy Meury (CS-POP)
12. Interpellation no 986
Est-ce que les chevaux Franches-Montagnes disparaîtront des pâturages jurassiens ? Francine Stettler (UDC)
13. Question écrite no 3448
Importation de chiens venant de l'étranger. Alain Koller (UDC)

14. Motion no 1401

Voyages de représentation et de services en train plutôt qu'en avion. Roberto Segalla (VERT-E-S)

31. Résolution no 215

Solidarité avec le peuple ukrainien. Pierre-André Comte (PS)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

La présidente : J'ouvre la deuxième séance de l'année 2022 de notre Parlement cantonal. Le Bureau du Parlement a, sur proposition de Monsieur le député Pierre-André Comte, décidé à l'unanimité que je commence cette séance du Parlement par une déclaration solennelle en soutien au peuple ukrainien. Pour ce faire, je me permets de me déplacer à la tribune.

Depuis le 24 février, l'Ukraine, Etat libre et démocratique, fait face à l'invasion des troupes russes. Depuis plus d'un mois, les bombes déciment la population civile, jettent des milliers de réfugiés sur les routes, détruisent les infrastructures du pays. Aux drames personnels, s'ajoutent les crimes de guerre collectifs frappant femmes et enfants, hommes et soldats engagés dans la défense de leur terre. Où s'arrêtera l'agresseur ? Comment mettre fin à la tragédie à laquelle le monde, libre malgré lui, est confronté ? Qui redonnera sa chance à la liberté d'un peuple puni parce qu'il l'aime plus que tout ? Ces questions occupent nos pensées et ouvrent nos yeux sur les incertitudes de l'avenir. Les réalités endeuillées d'aujourd'hui pèsent sur le relèvement de demain.

Nous ne pouvons nous en désintéresser. Nous devons au contraire nous en imprégner pour être digne de notre appartenance à la famille humaine. La Suisse et le canton du Jura ouvrent leurs portes et leurs bras aux innocents qui fuient la guerre. Nous ne manquons pas aux devoirs que la fraternité nous suggère. Nous voulons, pour la paix, l'assumer avec toute la force de notre âme et la charité au cœur. Il en va de notre honneur et de notre respectabilité dans les

moments dramatiques de l'histoire.

C'est notre Constitution qui le dit. Le peuple jurassien s'inspire de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, de la Déclaration universelle des Nations Unies proclamée en 1948 et de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950. Elle indique aussi que la République et Canton du Jura encourage la coopération entre les peuples. Jusqu'ici, le Jura a montré que la solidarité entre et avec les peuples n'était pas un vain mot pour lui, qu'elle découle d'un attachement commun à l'universalité des droits de l'homme, de même qu'en droit d'autodétermination qui nous permet d'exister en tant qu'Etat au sein de l'Alliance fédérale.

Notre honneur est d'agir afin que cette fraternité à laquelle nous nous référons s'impose dans le contexte actuel d'une guerre revenue sur le continent européen 80 ans après le cataclysme de la précédente. Aujourd'hui, je voudrais saluer et exprimer en votre nom la solidarité des Juraissiennes et des Jurassiens à l'égard d'une Ukraine à laquelle on vole des vies, qu'on massacre les biens, qu'on précipite dans la dévastation quand on nie le droit en les couvrant de crachats et de sang versé. Au peuple ukrainien, dans toute sa diversité, aux résistants qui se glorifient dans le danger et la bravoure à son président, dont l'héroïsme lui assure l'estime universelle, nous, députés de la République et Canton du Jura, faisons part de notre soutien indéfectible, plein et entier dans l'épreuve qu'il traverse. Je vous prie, chers collègues, de vous lever en l'honneur de nos frères en humanité, venus d'Ukraine chez nous ou restés dans leur pays pour en sauvegarder l'existence et lui réserver un avenir et, dans une ardente amitié envers eux, d'observer une minute de silence. *(Un moment de silence est observé.)*

Malgré cette situation pesante qui affecte notre quotidien, il y a des lueurs d'espoir qui percent ces moments sombres. Le fait de nous retrouver toutes et tous dans cette salle sans masque, de pouvoir se serrer la main, se serrer dans les bras, nous rapproche à nouveau davantage. J'ai l'impression que nous devons réapprendre certaines bonnes habitudes, comme oser à nouveau sortir, aller au théâtre, au cinéma et au restaurant à la place de passer des soirées tout seul à la maison devant un livre ou la télévision. Personnellement, quel plaisir de retrouver tout ce monde et d'aller à la rencontre des Juraissiennes et Jurassiens.

Les occasions d'apprendre encore davantage sur ce canton et ses habitants se sont multipliées pour moi. J'ai eu le plaisir d'assister à quelques assemblées générales, celles de la Chambre jurassienne d'agriculture, de la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs et de la Société jurassienne des officiers. Je remercie toutes ces sociétés pour leur accueil chaleureux et pour les échanges importants et intéressants que j'ai eu le plaisir d'avoir avec leurs membres. Avec la participation au vernissage des nouvelles expositions au Centre nature Les Cerlätze à Saignelégier, abeilles et biodiversité et nuit blanche chez les insectes, j'ai non seulement découvert des univers insolites initiés par des personnes très passionnées et compétentes, mais sûrement aussi assisté à ma représentation présidentielle la plus proche de la maison.

J'ai un plaisir particulier d'assister aux manifestations où j'ai l'occasion de rencontrer la jeunesse talentueuse de ce canton. C'est particulièrement émouvant de voir ces jeunes gens présenter leurs compétences avec fierté et dévouement, enfin à nouveau devant un public nombreux. Ce fut le cas lors du concert au Conservatoire de musique à Delémont des élèves des structures Sports-Arts-Etudes et de

l'Ecole de culture générale, ainsi qu'à l'ouverture du Salon interjurassien de la formation à Delémont et la remise des prix du concours des apprentis, des métiers de bouche lors du même salon. Je réitère ici mes félicitations à tous les jeunes mais également à tous les moins jeunes qui épaulent avec beaucoup d'enthousiasme ces élèves et apprentis. De pouvoir assister à ces moments est un privilège dont je suis tout à fait consciente et très reconnaissante. Ce sont mes moments personnels d'espoir en l'humanité et en sa capacité de pouvoir gérer les multiples crises et défis d'une façon positive et cela me reconforte.

Je ne peux ouvrir la séance d'aujourd'hui sans mentionner un anniversaire particulier. Il y a presque, au jour près, exactement une année, que ma prédécesseure, Madame la députée Katia Lehmann, a tenu devant vous un discours plein d'émotion en entrée de la session parlementaire, le mot de bienvenue à la ville de Moutier dans le canton du Jura et la réception des représentants de ses autorités. Voilà encore un événement positif qui est gravé dans nos cœurs et qui continuera de nous donner de l'espoir pour un bel avenir de notre canton.

Je vous rappelle que nous avons adopté les règles sanitaires actuellement en vigueur selon les recommandations du Conseil fédéral. Le port du masque n'étant plus obligatoire. Pour des raisons d'horaire, nous ne ferons pas de pause ce matin. La cafétéria pourra par contre être fréquentée à tout moment, selon vos habitudes d'avant la pandémie. Ce point des communications est terminé.

2. Election d'un membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de la justice

La présidente : Suite à la démission de Monsieur Stéphane Theurillat, membre de la commission de la justice, il convient d'élire un nouveau membre, respectivement un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe PDC propose la candidature de Monsieur Lionel Maitre comme membre et celle de Monsieur Bernard Varin comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Monsieur Lionel Maitre et Monsieur Bernard Varin sont élus tacitement, respectivement membre et remplaçant de la commission de la justice. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Monsieur Theurillat pour son engagement.

3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de la santé et des affaires sociales

La présidente : Suite à ma démission comme remplaçante de la commission de la santé et des affaires sociales, il convient d'élire une nouvelle remplaçante au sein de cette commission. Le groupe UDC propose la candidature de Madame Laurence Studer comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Madame Laurence Studer est donc élue tacitement remplaçante de la commission de la santé et des affaires sociales. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission.

4. Questions orales

La présidente : Nous avons 45 minutes à disposition, il est 08.41 heures. Pour la première question, je passe la parole à Monsieur le député Gabriel Voirol.

Commandes de plaques par le Guichet virtuel

M. Gabriel Voirol (PLR) : Ma question a trait aux plaques minéralogiques. J'en profite tout d'abord pour dire combien j'ai été surpris mais ô combien satisfait d'apprendre par la presse que le Canton du Jura autorisait désormais, il est au final le dernier de classe, la recherche facilitée de l'identité de propriétaires de plaques alors que le Gouvernement avait appuyé le rejet d'un postulat que j'avais déposé il y a deux ans sur ce même thème. Refus argumenté par des questions réglementaires. Comme quoi, les bonnes surprises peuvent toujours arriver. Aujourd'hui, je félicite le Gouvernement pour être l'un des premiers cantons à proposer l'acquisition de plaques pour les porte-vélos. Un service assurément apprécié par les amateurs de la petite reine.

Je me suis précipité sur l'offre proposée. Mais pour obtenir le sésame, il m'a fallu imprimer un formulaire, le retourner par courriel, recevoir un courriel annonçant qu'une facture allait m'être envoyée et que seulement après paiement de celle-ci je pouvais recevoir cette fameuse plaque. En matière de cyberadministration, on peut faire mieux. D'où ma question : Est-il prévu prochainement de pouvoir remplir le formulaire d'adhésion et de payer en ligne ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Je réponds, étant donné que cela concerne plutôt la cyberadministration que l'Office des véhicules. Effectivement, Monsieur le Député, cette possibilité a été offerte de commander des plaques rouges pour les porte-vélos qui sont fixés sur les crochets d'attelage. Une analyse a été faite de savoir s'il fallait développer une prestation totalement intégrée dans le Guichet virtuel sans rupture de média, c'est-à-dire avec directement transfert des données dans le système de gestion de commande des plaques ou s'il fallait un système plus léger, plus simple. La pesée des intérêts entre coût et utilité a été faite, tel le formulaire que vous avez décrit et développé. Ce n'est pas parfaitement en phase avec une vision de guichet virtuel total, par contre, cela va dans le sens de la démarche et nous resterons attentifs à savoir quelles prestations doivent être développées avec certains coûts et quelles sont les prestations qui, peut-être, ne le nécessitent pas. Par rapport aux plaques rouges, on a considéré qu'il y avait certainement une forte demande au départ mais qu'ensuite il y aurait par ci par là quelques plaques qui seraient commandées, puisqu'une fois que les gens ayant des porte-vélos auront leur plaque, ils seront certainement satisfaits. Pour votre information, actuellement 140 plaques ont été commandées, une septantaine ont déjà été produites et seront envoyées ces prochains jours.

Par rapport à votre descriptif de procédure, j'y vois un potentiel d'amélioration puisque l'Office des véhicules est le service pionnier en termes de factures électroniques. Et si vous aviez été inscrit en tant que citoyen avec l'Office des véhicules pour les factures électroniques, la deuxième partie de votre description, la réception de la facture, le paiement, auraient pu être faite de façon totalement intégrée avec

votre système de banque électronique. Il y a déjà là un potentiel d'amélioration pour qui le veut.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Gestion des établissements pénitentiaires de Delémont et Porrentruy

M. Didier Spies (UDC) : Le canton du Jura n'a pas ou pas encore les infrastructures idéales pour un établissement de détention. La gestion des prisons de Delémont et Porrentruy n'est pas facile à plusieurs niveaux. Nous avons également connaissance d'un grand nombre de départs au niveau du personnel de détention. Aujourd'hui, il semblerait que les responsables des sites de détention de Delémont et Porrentruy seraient en arrêt maladie, avec des signes d'épuisement professionnel. Ma question au Gouvernement est la suivante : Qu'elle est exactement la situation au niveau de la gestion des établissements de détention à Delémont et Porrentruy ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Monsieur le Député, c'est vrai que la gestion d'un établissement, respectivement d'une prison, n'est pas toujours évidente, comme vous le mentionnez très justement. Nous avons à faire, tant sur Delémont et sur Porrentruy, à deux arrêts maladie des deux responsables pour des raisons qui appartiennent, je dirais, à la gestion interne au niveau de l'Etat. Nous avons pris les choses en main. Les prisons fonctionnent, les prisons sont sous contrôle et nous allons bien évidemment donner suite à ces difficultés auxquelles ces personnes font face.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Blason sur le tunnel de La Roche

M. Gauthier Corbat (PDC) : Un écusson gris sur béton gris assurément aux antipodes des couleurs qu'ensemble nous défendons. Le Gouvernement voudra bien nous confirmer qu'une panne d'imprimante l'a contraint à valider en noir et blanc le bon à tirer de la décoration patriotique du tunnel de La Roche et que ces ternes blasons sont dès lors le résultat d'un malentendu. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Merci de remettre le tunnel de La Roche au centre de l'actualité puisque, depuis un mois, nous n'en n'avions plus parlé. Soyez rassuré, depuis l'ouverture du tunnel alésé, zéro camion, selon les informations de la Police et du Service des infrastructures, n'ont été bloqués dans le tunnel. C'est donc là un premier succès. Deuxième élément, il y avait 1 million de francs à la PFI pour l'alésage du tunnel. Les dernières estimations définitives des coûts arrivent à 805'000 francs, c'est donc 195'000 francs d'économie par rapport au budget prévu initialement. Je dirais que c'est une deuxième satisfaction pour le Gouvernement.

Ensuite, il ne m'est pas possible de vous répondre au nom du Gouvernement puisque le Gouvernement n'a pas discuté en détail du drapeau qui a été posé en béton, en trois dimensions, sous le tunnel. Le Gouvernement s'étant concentré sur d'autres priorités, telles que la crise de la COVID,

la crise en Ukraine avec l'afflux des réfugiés, les finances cantonales, l'état d'urgence climatique et la catastrophe forestière en cours dans nos forêts. Veuillez m'excuser, mais je n'ai pas apporté ce sujet sur la table du Gouvernement puisque j'estimais que ce n'était pas suffisamment important.

Par contre, en guise d'anecdote, souvenez-vous que le tunnel a été percé en 1821 et qu'en 1821 une plaque en pierre a été posée sur de la pierre, sans peinture, sans couleur. Cette plaque est encore visible du côté est du tunnel où on voit qu'il y est fait référence au préfet de l'époque qui avait commandé les travaux et notamment l'ingénieur Watt qui avait supervisé les travaux. En 2021, 200 ans plus tard, nous avons alésé le tunnel et effectivement, deux drapeaux en béton, qui j'espère dureront également au minimum deux cent ans, permettront de témoigner que c'est sous les auspices de la République et Canton du Jura que le tunnel de 1821 a été alésé en 2021. Et j'espère qu'en 2221 tout ceci pourra encore être présent sur le site de La Roche.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Mesures contre la hausse des violences domestiques

M. Fabrice Macquat (PS) : Les chiffres de la statistique policière de la criminalité ont été présentés lundi et ils sont pour le moins inquiétants. Le chiffre marquant est la nette hausse des violences domestiques qui passe de 143 cas en 2020 à 226 en 2021, soit une augmentation de 58%. Dans le même temps, on relève une diminution de 4% au niveau suisse. Les infractions contre l'intégrité sexuelle sont également en hausse de 28%. Bien que selon les forces de l'ordre, les victimes déposent plus facilement plainte et dénoncent davantage certains faits par crainte que la situation n'empire, ces chiffres interpellent et doivent interpeller. Face à cette inquiétante réalité, qu'est-ce que le Gouvernement va mettre en place en termes de prévention, de répression et surtout de protection des victimes pour améliorer rapidement et durablement cette situation alarmante ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, comme vous le dites, à travers ces drames il y a aussi le phénomène qui a trait au drame de Courfaivre. Il y a une prise de conscience et les victimes déposent peut-être plus facilement plainte. Par rapport à vos questions sur ce qui a été fait et sur ce qui va être fait très prochainement.

Sur ce qui a été fait, pour rappel, en 2020, le Gouvernement a accepté la mise en œuvre du premier plan cantonal de lutte contre les violences à travers différents axes qui renforcent le dispositif qui était déjà connu dans notre canton. Puisque vous évoquez la prévention, j'aurais beaucoup de choses à dire mais nous n'avons pas le temps. Peut-être insister sur ce qui se passe dans le cadre scolaire. Depuis 2020 également, nous avons instauré de façon obligatoire dans les écoles, et nous sommes les seuls de Suisse ou en tous cas les premiers de Suisse, je ne sais pas si d'autres nous ont rejoint maintenant, à avoir mis en place la formation « Sortir Ensemble et Se Respecter », pour les élèves de 11^e année. Tous les élèves de 11^e année auront cette formation et le but est justement de changer et de faire prendre conscience, de changer les comportements dès le plus jeune

âge. Cela va prendre du temps mais on pense qu'avec de telles actions cela sera ancré dans les faits et dans l'action qui se passe dans les écoles.

D'autres actions plus ponctuelles. Le 25 novembre prochain, le Groupe coordination violence, la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique organisent une conférence, une table ronde. En 2023, citons aussi l'exposition intitulée « Plus fort que la violence » qui aura lieu à Delémont. Voilà pour ce qu'il en est au niveau de votre question sur la prévention.

Maintenant, l'élément le plus important est ce qui va se passer au niveau de l'amélioration de la situation pour les victimes. Je ne vous cache pas qu'on attend beaucoup de l'avant-projet concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques. Ce dossier est à bout touchant. Il passera au Gouvernement tout prochainement puisqu'il est envoyé dans les services transversaux ce vendredi. De ce fait, le Parlement en sera nanti encore en 2022 et cet avant-projet déploie la base légale pour permettre de répondre aux nombreux objectifs de ce plan d'action et peut-être aussi insister sur le fait que ça va contribuer à une meilleure protection des victimes, en répondant à votre motion no 1272, qui est la mise en place d'un système d'alarme en cas de violences faites aux femmes.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je suis satisfait.

Subventions pour l'assainissement énergétique des bâtiments

M. Alain Beuret (PVL) : Aujourd'hui, les propriétaires jurassiens ne peuvent plus bénéficier de subventions pour l'assainissement énergétique des bâtiments alors qu'il est plus que jamais urgent d'économiser l'énergie et d'alléger en même temps les charges qui s'envolent, tant pour les locataires que pour les propriétaires. La situation est absurde. Pourquoi en est-on arrivé là ? Il n'y a plus d'argent dans la caisse cantonale pour le reste de l'année 2022, ce qui fait perdre également la manne fédérale qui en découle. D'où ma question : Qu'entend faire le Gouvernement pour rectifier le tir rapidement dans ce domaine face à l'urgence climatique et énergétique actuelle ? Je précise que deux motions, dont une de notre groupe, ont été déposées lors du Parlement précédent afin d'aborder ce point lors de la séance d'aujourd'hui. Mais le Bureau du Parlement a refusé de les traiter en urgence. Je pose donc cette question aujourd'hui car, cet automne, il me semble qu'il sera trop tard pour aborder le sujet. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Programme Bâtiments, je dirais d'une façon positive, est victime de son succès. C'est la première chose qui peut être dite d'une façon positive. La deuxième chose positive, c'est que le budget 2022 est déjà utilisé. Ça veut dire que tous les financements fédéraux prévus sont aussi attribués à des requérants qui ont fait des travaux. Après, effectivement, le budget étant épuisé, le programme est stoppé et là c'est un petit peu moins positif et c'est pénalisant pour les gens qui avaient prévu des travaux, prévu un assainissement et surtout prévu une subvention. L'année passée, le Gouvernement a demandé un crédit supplémentaire au Parlement qui a été accordé, ce qui a permis d'aller, en partie, dans le sens des demandes qui étaient en suspens.

Le Gouvernement avait également informé que les montants à disposition étaient actuellement insuffisants, de par la demande qui est en forte augmentation par rapport au succès de ce programme. Ensuite, le Gouvernement a proposé un budget au Parlement en maintenant le fait que le montant serait probablement insuffisant. Le Parlement a accepté le budget tel que proposé. A ce niveau-là, il est vrai que nous sommes partis sur une base a priori insuffisante qui se confirme malheureusement pour les requérants. Par rapport à votre question, qu'entend faire le Gouvernement ? Je crois que c'est à l'ordre du jour aujourd'hui, le Gouvernement a proposé des modifications législatives qui prévoient la mise en place d'un fonds pour le climat, qui permettra de relancer le Programme Bâtiments dès que possible, avec des moyens que j'espère à la hauteur des demandes des requérants. Tout dépendra des décisions du Parlement de la journée.

M. Alain Beuret (PVL) : Je ne suis pas satisfait.

Etat des lieux concernant le langage inclusif et l'orthographe simplifiée

M. Alain Schweingruber (PLR) : Nous avons déjà débattu au sein de ce Parlement de l'écriture inclusive et de l'orthographe simplifiée, ces bêtises sans nom. Notre Parlement a d'ailleurs adressé, en septembre dernier, une résolution à la CIIP, la Conférence latine des directeurs de l'instruction publique de Suisse Romande et du Tessin, lui enjoignant de surseoir aux modifications unilatérales qu'elle entendait nous imposer. D'autre part, tout récemment, les Grands Conseils du Valais et de Genève se sont clairement opposés aux décisions de la Conférence intercantonale qui, je le rappelle, doit prendre ces décisions à l'unanimité. Il sied dès lors que le Gouvernement nous fasse part clairement de sa position actuelle sur ce dossier et ma question est simple : Quel est l'état des lieux ?

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Monsieur le Député, état des lieux, pardonnez-moi cette expression un peu triviale, mais rien de neuf sous le soleil. A ma connaissance, ce dont vous parlez, par rapport au Valais ou à Genève n'a pas été voté, il n'y a pas de décision des législatifs à ce stade. Au Valais, la motion a été signée, le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé, donc affaire à suivre. Mais, de toute manière, comme on l'avait dit ici lors du débat le 15 décembre, la décision de la CIIP a été prise. La situation n'a pas changé. La CIIP ne s'est plus prononcée par rapport à l'état des lieux sur ce sujet. Je rappelle que durant des mois, et pour dire même des années, des délégués de tous les cantons romands et tessinois ont élaboré ces nouveaux moyens d'enseignement. Les contenus sont connus, sont payés. Si maintenant, à cette étape de la procédure, des cantons refusaient de continuer dans ce processus, alors ils pourraient conserver les anciens moyens ou se fournir ailleurs, en France, sans retour de subventions.

Permettez-moi encore de terminer sur un élément. Vous revenez toujours avec l'écriture inclusive. Nous n'avons jamais parlé d'écriture inclusive, on l'a déjà dit, vous refaites allusion à ce débat du 2 décembre. On ne parle pas d'écriture inclusive, nous ne voulons pas troubler les élèves avec des tirets ou des points au travers de mots. On parle ici simplement d'une sensibilisation au langage égalitaire, simplement les sensibiliser dans une évidence aussi d'égalité entre

hommes et femmes.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

Recherche de détenteurs de véhicules, introduire un filtre ?

M. Philippe Rottet (UDC) : A partir de hier, 29 mars, il est possible de connaître les coordonnées d'un détenteur de véhicule immatriculé dans le canton. Même si chacun, chacune, pourra s'opposer à la diffusion des indications, ne devrait-on pas prévoir un filtre afin que des personnes malintentionnées n'en fassent un usage des plus douteux ? Il en va finalement de la sphère privée de tout un chacun. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme vous le mentionnez, Monsieur le Député, un tel système de recherche en ligne de détenteurs de plaques existe depuis hier dans notre canton mais depuis de nombreuses années dans de nombreux cantons, cela sans qu'aucun problème d'abus n'ait été mis en évidence. Si vous entendez par filtre le fait d'éviter une récupération automatique des données des détenteurs de plaques, alors oui, un système « CAPTCHA » a été mis en place. Le « CAPTCHA » et cela sera la minute Wikipédia est je cite : « Une famille de tests permettant de différencier de manière automatisée un utilisateur humain d'un ordinateur ». Ce test de défis-réponses, qui nous demande par exemple d'identifier des feux de circulation sur un panel d'images, est utilisé en informatique pour vérifier que l'utilisateur n'est pas un robot. Je peux ainsi vous rassurer, Monsieur le Député, il n'est aujourd'hui pas possible d'extraire les données des détenteurs de plaques de manière automatique. De plus, des filtres supplémentaires pourraient être mis en place au besoin, moyennant le respect de la législation relative à la protection des données en vigueur.

Par ailleurs, et comme vous l'avez également mentionné, il me paraît important de préciser, en lien avec cette nouvelle prestation disponible sur le Guichet virtuel, que les détenteurs peuvent s'opposer sans conditions et gratuitement à la diffusion des indications les concernant. Pour ce faire, un formulaire est disponible sur le Guichet virtuel ainsi que sur le site de l'Office des véhicules.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis satisfait.

Répartition des casinos en Suisse et concession pour le casino jurassien

M. François Monin (PDC) : En avril 2022, le Conseil fédéral est amené à se prononcer sur le nombre de casinos en Suisse et leur répartition. Suite à cette étape, les concessions seront attribuées à des entreprises en 2023. Nous avons pu lire dans la presse que Soleure souhaite implanter un établissement. Un risque existe que le Jura perde sa concession ou la catégorisation B de son casino et ainsi une structure de 40 collaborateurs mais aussi des soutiens directs à la culture, au sport, au tourisme ainsi qu'aux institutions visant des buts sociaux. Selon la loi sur les jeux d'argent, 40% de l'impôt fédéral est perçu par le Canton. Le solde cantonal est réparti à 50% pour le tourisme, 25% pour le sport et 25% pour la culture.

La loi sur le tourisme et son fonds seront bientôt sur la

table de notre Parlement. Alors que le fonds du tourisme est alimenté en grande partie par les recettes du casino dans le Jura, le réel enjeu est ici et non dans la révision de la loi. Ma question est donc la suivante : Le Gouvernement s'est-il inquiété de cette révision et peut-il nous préciser ses actions prévues pour surmonter cette nouvelle barrière ?

M. Jacques Gerber, ministre de l'Économie et de la Santé : Effectivement, Monsieur le Député, le Gouvernement s'est intéressé à ce thème. Peut-être une correction dans les phases qui sont actuellement en place. Dans la première phase, jusqu'en avril de cette année, le Conseil fédéral va effectivement décider du nombre et du type de concessions et de la procédure d'attribution. Ensuite, jusqu'à septembre 2028, il va faire un appel pour le dépôt de candidatures à ces différentes concessions et ensuite il va consulter les cantons à fin 2023 pour octroyer effectivement la concession.

Le Département de l'économie et de la santé a reçu les dirigeants du casino le mois dernier et, suite à cela, le Gouvernement a écrit, alors que ce n'est pas prévu dans la procédure actuellement, a écrit directement à la conseillère fédérale pour lui rappeler l'importance pour le canton du Jura du casino et que l'on soutient le fait que le Conseil fédéral garde une concession B pour le canton du Jura. C'est la procédure que nous avons faite à ce stade alors qu'elle n'était pas prévue et, bien sûr, nous entrerons dans la phase de consultation dès septembre et il y aura toute une phase de lobbying concernant ces concessions par la suite.

M. François Monin (PDC) : Je suis satisfait.

Attractivité du mandat de conseiller communal

M. Patrick Cerf (PS) : Le 20 mars dernier, le corps électoral de Val Terbi était convié aux urnes dans le cadre d'une élection libre destinée à repourvoir un poste au Conseil communal laissé vacant suite à la démission de la titulaire. En recueillant la bagatelle de 11 voix, un citoyen a bien été élu mais il a refusé son élection pour des raisons professionnelles. Seulement 5% des ayants droits ont pris part à ce scrutin, ce qui doit constituer un bien triste record de participation sous nos latitudes.

Si plusieurs éléments peuvent expliquer ce fiasco, comme l'absence d'autres objets soumis au vote et la proximité des élections communales de cet automne, il convient de se poser la question de l'attractivité de la fonction de conseiller communal, en particulier dans les petites et moyennes communes du canton, sachant que les démissions qui engendrent des élections libres sont toujours plus nombreuses. Nous aimerions savoir quelles sont les pistes envisagées par le Canton pour inverser cette tendance. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Plusieurs éléments permettent en effet, comme vous venez de le mentionner, Monsieur le Député, d'expliquer le taux d'abstention de 95% à cette élection complémentaire. On peut y ajouter le fait que les ayants droits ne savaient pas pour qui voter comme c'est malheureusement le cas dans une élection libre. Le Gouvernement ne peut que regretter une telle situation. Il est en effet important que les conseils communaux ne siègent en effectif réduit que sur de courtes périodes, il en va du respect des principes démocratiques.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'Etat n'accorde qu'à titre exceptionnel des dérogations à l'obligation d'organiser des élections complémentaires en cas de vacance dans des exécutifs communaux.

Le cas que vous relevez, Monsieur le Député, démontre un manque d'intérêt pour les mandats publics, de même que les difficultés de concilier les activités professionnelles et privées avec la charge d'élu communal. Il faut admettre en effet que la charge qui pèse sur les fonctions communales est de plus en plus lourde. C'est certainement l'une des raisons qui explique les 38 démissions enregistrées au sein de l'ensemble des conseils communaux depuis le 1^{er} janvier 2021.

Des réflexions sont nécessaires pour rendre à nouveau attractives les fonctions communales et en particulier celle de conseiller communal. Plusieurs pistes pourraient être suivies comme, par exemple, adapter et clarifier les tâches et les compétences des élus, développer la formation, revaloriser leur rémunération, chercher à renforcer les services techniques qui appuient les élus communaux ou encore améliorer l'information auprès de la population pour rendre plus visible et plus concret le travail effectué au sein des conseils communaux.

2022 est une année électorale dans les communes, c'est certainement l'occasion pour les autorités communales de communiquer sur les aspects positifs et les satisfactions que procurent les mandats communaux. Les projets qui aboutissent et qui améliorent au quotidien la vie des citoyennes et des citoyens méritent également d'être mis en avant. De tels messages devraient redonner envie et renforcer l'intérêt de la population pour les fonctions communales. Dans ce cadre, le Département des finances va soumettre un certain nombre de réflexions à l'Association jurassienne des communes pour promouvoir les fonctions communales nécessaires pour une démocratie vivante.

M. Patrick Cerf (PS) : Je suis satisfait.

Une centrale à gaz de secours sur le territoire jurassien pour éviter une pénurie d'électricité

M. Ismaël Vuillaume (PVL) : Le risque de black-out d'électricité en Suisse est bien réel. La situation actuelle en Europe accentue encore ce risque. Dernièrement, le Conseil fédéral a indiqué vouloir miser sur la constitution de réserves dans les barrages et la construction de deux à trois centrales à gaz de secours afin d'éviter une pénurie d'électricité. Une centrale de distribution électrique des plus importantes de Suisse, notamment en hiver, lorsque la Suisse doit importer de l'énergie supplémentaire est implantée sur le territoire jurassien. De plus, la ligne à très haute tension Bassecourt-Mühleberg fait partie du réseau stratégique 2025. De nombreuses études seront bien évidemment encore menées avant la prise d'une décision définitive des instances fédérales. La réalisation d'une de ces centrales aura des repercussions favorables économiquement pour les régions concernées. D'où ma question : Comment le Gouvernement jurassien accueillerait-il un projet d'implantation d'une de ces centrales à gaz de secours sur le territoire jurassien ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Je peux vous répondre que la probabilité qu'une centrale à gaz soit développée dans le Jura est très faible. Pourquoi cela ? Tout

simplement parce que suite au concept publié par la Commission de l'électricité Elcom, il a été mis en exergue le besoin pour la Suisse d'avoir deux à trois centrales à gaz qui soient construites ou remises en fonction pour éviter le black-out ; mais également dans les discussions les plus récentes, il est fait mention que la Confédération souhaite plutôt réactiver des sites existants ou des anciennes centrales plutôt que d'en construire de nouvelles. A partir de là, n'ayant pas d'ancienne centrale à gaz dans le canton, il est peu probable qu'une de ces centrales soit développée dans le canton du Jura. Si toutefois cela devait être une perspective, une opportunité, bien évidemment que le Gouvernement sera nanti de la situation, portera une appréciation en tenant compte de l'opportunité de venir en aide à la Confédération qui doit assurer l'approvisionnement électrique de la Suisse et également, comme vous avez fait mention, Monsieur le Député, l'opportunité de voir des emplois qui seraient créés relatifs à cette centrale éventuelle. Mais, je le répète, la probabilité, en tout cas à l'heure actuelle, qu'une centrale à gaz soit développée dans le canton est très faible.

M. Ismaël Vuillaume (PVL) : Je suis satisfait.

Difficultés pour traverser le giratoire du Jumbo à Delémont

Mme Francine Stettler (UDC) : Le dernier-né des ronds-points de la H18, le rond-point du Jumbo à Delémont, tant attendu par la population, ne donne pas satisfaction. Au-delà des problèmes de circulation pour la réalisation laborieuse du giratoire, le résultat est décevant. En moins d'une année, je constate que nombreux sont les véhicules ayant des difficultés à traverser le giratoire. Des dizaines d'impacts d'accrochage sur les murets de la partie centrale en témoignent. Les dimensions ne permettent pas aux camions de circuler sereinement alors que la surface disponible serait largement suffisante pour établir une intersection mettant en sécurité tous ses usagers. Le fait que cet aménagement n'est que provisoire nous rassure. Le Gouvernement peut-il nous assurer que le projet définitif prendra en compte les dysfonctionnements de cette intersection provisoire ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Merci de votre question mais, petite correction, vous parlez d'un giratoire sur la H18, cela n'est plus valable. C'est sur la N18 puisque c'est une route nationale et ça a son importance puisque les travaux de ce giratoire provisoire ont été financés à 100% par la Confédération, par l'Office fédéral des routes. Vos observations sont certainement judicieuses, je n'y passe pas tous les jours, mais sachez que le giratoire provisoire a été construit rapidement sur demande des autorités cantonales, également du Parlement, puisqu'il y avait eu plusieurs interventions. Je me souviens du député Brosy qui souhaitait, à l'époque, voir le carrefour s'améliorer. C'est le cas en partie. L'Office fédéral des routes travaille sur un concept de giratoire définitif qui sera fait en tenant compte de la place à disposition et qui nécessitera des discussions avec les voisins. Il permettra d'avoir un giratoire à hauteur des attentes qui sont liées au trafic et également aux observations que vous avez faites, Madame la Députée.

Mme Francine Stettler (UDC) : Je suis satisfaite.

Augmentation des cas de COVID et levée des mesures sanitaires

M. Olivier Goffinet (PDC) : Le 16 février dernier, la Confédération annonçait la levée de l'essentiel des mesures de lutte contre la COVID-19, insistant sur le fait que l'on passait d'une situation de pandémie à celle d'une endémie. Le 5 mars dernier, nous apprenions dans un journal de la place que le canton de Berne annonçait la réduction drastique de son état-major de crise, notamment au niveau des traçages, pour donner suite à la fin des quarantaines contact, centres de vaccination et centres de tests se voyant fermer les uns après les autres.

Hier, nous apprenons que le nombre de nouveaux cas de la COVID était en recul de près de 40% en une semaine en Suisse. Cet après-midi, la Confédération tiendra une conférence de presse à la suite de la consultation du 11 mars dernier auprès des cantons concernant l'abrogation des dernières mesures de lutte contre le coronavirus. Il est fort probable qu'un retour à une situation normale puisse s'opérer dès ce vendredi 1^{er} avril. Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer quelles adaptations ont été faites dans le dispositif cantonal de lutte contre la COVID-19 depuis le 16 février dernier ? Et comment est-il prévu d'adapter la voilure ces prochaines semaines ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Permettez-moi, Monsieur le Député, un petit rappel. Au pic de la crise, c'est-à-dire en janvier 2022, avec plusieurs sites pour la vaccination, des tests en nombre, une hotline surchargée, environ 170 personnes travaillaient au sein du dispositif cantonal. Depuis, évidemment, la baisse est constante, s'adapte en permanence à la demande. Aujourd'hui, nous avons environ 30 personnes au total qui travaillent chaque jour pour le solde des prestations à fournir dans le cadre de la COVID, avec quatre au centre de tests, six à la hotline, cinq au traçage, etc. Cet effectif va continuer de diminuer en s'adaptant à la demande, en s'adaptant également bien sûr aux informations et aux décisions au niveau fédéral.

Vous avez peut-être également entendu que la Confédération va mettre en consultation différentes variantes. Par contre, si on attend bien sûr une diminution supplémentaire, en parallèle la Confédération demande expressément aux cantons de maintenir un dispositif de veille, d'être capable de continuer à tester, d'être capable de continuer et de reprendre une vaccination en tout temps. Le Gouvernement se prononcera encore avant Pâques sur le dispositif de veille qu'il entend maintenir.

Je précise que le Gouvernement a souhaité accompagner au mieux cette réduction des effectifs. Nous parlons de personnes qui se sont investies de manière intensive durant une période de plus de deux ans. Nous avons mis en place des ateliers de débriefing, nous avons mis en place des bilans de compétences, nous accompagnons ces gens lorsqu'il y a des possibilités au sein de l'administration. Nous avons même transféré trois personnes de la gestion de la crise COVID à la gestion Ukraine. En résumé, si le Gouvernement est extrêmement attentif aux finances, il l'est également au niveau du personnel qui a été à disposition.

Je me permets de rappeler qu'aujourd'hui 20 personnes sont hospitalisées en raison de la COVID. Nous avons 90 nouveaux cas par jour en moyenne sur ces deux dernières

semaines. La COVID est toujours là et, en fonction des variantes qui pourraient se dessiner en automne, nous pourrions peut-être malheureusement, ce que nous ne souhaitons pas, devoir reprendre certaines mesures et augmenter notre dispositif.

M. Olivier Goffinet (PDC) : Je suis satisfait.

Engagement du nouveau vétérinaire officiel

M. Yves Gigon (UDC) : Le Gouvernement jurassien a nommé dernièrement un vétérinaire officiel zurichois, de 64 ans, domicilié à Zurich. On peut s'en étonner. Ma question au Gouvernement est la suivante : Etait-ce la seule postulation ? Et y avait-il une urgence de procéder à une nomination pour une année ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Oui, Monsieur le Député, vous avez raison de vous en étonner. Par contre, sur cette postulation, tout l'enjeu des ressources à disposition du Canton du Jura, notamment de son administration pour des postes spécifiques, est en question et questionné. Nous avons eu certaines postulations, dont certaines, si nous les avons retenues, non seulement ne correspondaient pas au profil et n'auraient pas forcément répondu à vos attentes parce que ne venant pour certaines d'entre-elles même pas de l'Union européenne. Vous voyez donc un peu la difficulté.

Ceci étant, nous avons trois candidats retenus, deux ont retiré leur candidature alors qu'elles avaient été sélectionnées. Nous avons, avec cette personne, un spécialiste au niveau suisse que nous espérons pouvoir utiliser au mieux une, deux années, pour être en mesure de remettre au concours, de définir le poste et surtout d'apprendre de l'énorme expérience que cette personne a dans le thème de vétérinaire officiel tel qu'il a été retenu.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Montant des indemnités kilométriques pour la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile

M. Loïc Dobler (PS) : Il y a de cela quelques années, l'Etat jurassien a décidé de revoir à la baisse le montant des indemnités kilométriques pour ses employés qui utilisent leur véhicule dans le cadre professionnel. Cette décision a également eu des conséquences sur les entités subventionnées. Ainsi, la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile a vu son enveloppe budgétaire réduite alors que les indemnités aux employés ont été maintenues dans le cadre de la convention collective de travail. Avec la flambée des prix des carburants, la différence entre le montant payé par l'Etat et le coût effectif pour l'utilisation quotidienne d'employés qui doivent utiliser leur véhicule va encore s'accroître. D'où ma question : Est-ce que le Gouvernement envisage de revoir le montant d'indemnités de la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile, dont le personnel utilise un véhicule à raison de plusieurs centaines de kilomètres par mois ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Je dirais que le sujet général sur le remboursement des kilomètres parcourus n'est pas dans mon département.

Par contre, l'enveloppe de la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (FAS) l'est et c'est un choix managérial de la part de la FAS d'avoir maintenu le niveau pour leur compensation des kilomètres parcourus par leurs collaboratrices et collaborateurs.

Nous sommes actuellement dans les réflexions sur le budget 2023. Cette augmentation des carburants ne touche pas simplement la problématique des kilomètres, elle pose la problématique de l'ensemble, je dirais, du parc immobilier du Canton, des travaux que l'on effectue, bref de l'ensemble des coûts généralement payés par l'administration. Ça aura des conséquences sur le budget 2023 et ce problème particulier sera bien sûr considéré dans les réflexions liées aux futurs budgets.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Gestion de l'arrivée des réfugiés

M. Romain Schaer (UDC) : En premier lieu, permettez-moi de féliciter toutes les personnes engagées dans l'accueil des réfugiés, particulièrement Victoria et Ludia, deux femmes qui bossent dans l'ombre, dans ma commune. Etant accessoirement maire d'une commune, La Baroche pour rappel, je vis quotidiennement les hauts et les bas des personnes accueillies. Un constat : l'Etat n'arrive pas à régater avec la volonté citoyenne, bien plus rapide et simple dans l'exécution. Chers camarades de gauche, l'Etat est trop lourd, trop compliqué pour solutionner des situations rapidement. Nous avons aujourd'hui la preuve. L'Etat est dépassé et n'est pas préparé alors qu'il en avait le temps. Juste bon pour la navigation en eau hyper-calme.

Ma question au Gouvernement, capitaine du cinq mâts : Pensez-vous arriver à maîtriser plutôt qu'à médiatiser l'arrivée des réfugiés alors que nous, communes, remplissons en ce moment pleinement notre job, et selon le bon sens citoyen, et ceci dans la situation où la gestion de l'information cantonale est totalement chaotique ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Je m'étonne quand même de vos propos, Monsieur Schaer, par rapport au fait que le Gouvernement serait un bateau à cinq mâts qui ne gouverne rien, qui ne sait pas où il va et qui ne fait rien. D'autres tiennent ces propos-là et je trouve cela absolument heurtant. Il faut savoir que cette crise a débuté il y a à peine un mois. Par rapport à cela, il faut aussi reconnaître du côté des autorités que nous ne nous attendions pas à des arrivées aussi massives. Il y a eu un élan de générosité de la population à saluer, ça je le dis clairement et humblement, c'est juste magnifique ce qui a été fait au niveau de la population. Mais il faut aussi bien se rendre compte que toutes ces actions individuelles ont aussi une incidence sur le fonctionnement général de l'Etat. On a vu au départ que ces initiatives citoyennes avaient suscité un élan magnifique mais qu'à un moment donné il a fallu s'orienter vers une coordination de toutes ces actions. On a vu qu'après quelques jours la situation est quand même difficile. Aujourd'hui, nous avons mis sur pied une cellule de crise qui fonctionne, qui se réunit à raison de deux fois par semaine, qui réunit tous les acteurs concernés par l'accueil de ces personnes et je peux vous assurer que la situation est aujourd'hui gentiment sous contrôle. Nous avons été surpris de l'arrivée aussi massive, ce n'était pas ce qui était

prévu, ça je vous le concède, mais dire que nous ne gérons pas cette crise, là, je m'oppose.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

La présidente : Nous sommes arrivés au terme des questions orales.

5. Motion interne no 153

Récusation des député-e-s : pour le respect du vote populaire du 15 mai 2011

Yann Rufer (PLR)

Le 15 mai 2011, 74,6% de la population jurassienne acceptait la modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura. Cette modification visait, selon le message du Gouvernement aux électrices et électeurs, je cite : « Parallèlement à la modification de la loi d'incompatibilité, une adaptation de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura a été initiée dans le but d'améliorer le fonctionnement des institutions. La modification entend introduire l'obligation de signaler ses intérêts et l'obligation de s'abstenir de participer aux débats et de voter dans les cas où les intérêts personnels seraient touchés ». Plus loin, le message parle de permettre une meilleure transparence et de renforcer la confiance dans les élus. C'est donc dans ce contexte que les électrices et électeurs de notre canton ont approuvé cette modification de la LOP.

Dans un courrier envoyé le 13 janvier 2013 par le Bureau du Parlement, un sondage a été envoyé aux député-e-s et député-e-s suppléant-e-s afin de leur faire part de la difficulté de mettre en pratique les articles 14b à 14d de la LOP, notamment lors du débat sur la modification de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura et ses mesures d'assainissement.

Finalement, en février 2020, dans le rapport de la révision totale de la législation parlementaire, une révision totale des articles 14a à 14d de la LOP a été effectuée. Celle-ci a considérablement affaibli le message initial plébiscité par le peuple jurassien. Si des éléments portant sur l'entourage du député ou de la députée (suppléant-e ou non) allaient beaucoup trop loin et rendaient la loi inapplicable, force est de constater que les cas particuliers retenus ne touchent que trop peu aux intérêts particuliers des élu-e-s.

En effet, alors qu'auparavant on parlait de ne pouvoir intervenir, participer au vote, à l'exception des délibérations et des votes d'ensemble sur le budget et les comptes, on ne tient compte actuellement que de quatre éléments : arrêté de crédit, subvention, demande en grâce ou amnistie, demande de levée d'immunité.

Si auparavant, la dénomination des ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré ou alliés au même degré que les précédents était beaucoup trop restrictive, la situation actuelle au niveau des objets de la non-participation sont trop rares.

Ce cadre trop large va à l'encontre de l'esprit de la votation acceptée le 15 mai 2011 par le peuple jurassien. Celui-ci voulait éviter des conflits d'intérêts évidents qui sont désormais possibles.

Il est donc demandé au Parlement, en plus des restrictions actuelles contenues dans l'article 14 (anciennement 14b) d'introduire l'élément qu'il n'est pas possible d'intervenir, ni participer au vote pour un député-e ou un député-e suppléant-e qui a un intérêt personnel direct à l'objet soumis, à l'exception des votes d'ensemble sur le budget et les comptes.

M. Yann Rufer (PLR) : La motion interne qui vous est proposée aujourd'hui vise à se rapprocher le plus possible de l'esprit de la votation populaire de 2011. En effet, le peuple jurassien avait dû se prononcer le 15 mai 2011 sur l'extension de l'éligibilité des employés de l'Etat, de même que sur les cautèles afin d'éviter d'éventuelles dérives.

Lors de la recapitalisation de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, le Parlement a été confronté au caractère trop restrictif en ce qui concerne la récusation. Si aucune mesure n'avait été prise, le quorum n'aurait pas été atteint pour régler cet objet. La raison en était un cercle trop important autour du député. Finalement, en février 2020, dans le rapport de la révision totale de la législation parlementaire, une révision totale des articles 14a à 14d de la LOP a été effectuée. Celle-ci a considérablement affaibli le message initial plébiscité par le peuple jurassien. Si des éléments portant sur l'entourage du député ou du suppléant allaient beaucoup trop loin et rendaient la loi inapplicable, force est de constater que les cas particuliers retenus sont trop peu restrictifs actuellement.

En effet, alors qu'auparavant on ne parlait de ne pouvoir intervenir que sur des intérêts directs ainsi que de ne pouvoir participer au vote, à l'exception des délibérations et des votes d'ensemble sur le budget et les comptes, on ne conserve actuellement que quatre éléments susceptibles de mener à la récusation, à savoir l'arrêté de crédit, la subvention, la demande de grâce ou amnistie et la demande de levée d'immunité. Si dans la loi initiale la dénomination des ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré ou allié au même degré que les précédents étaient beaucoup trop restrictif, la situation actuelle au niveau des objets de la non-participation sont trop rares.

Les buts de cette motion sont donc multiples. Tout d'abord, le premier objectif est d'augmenter la transparence des élus vis-à-vis de la population. Le fait de mentionner ses intérêts personnels est une bonne mesure, celle de se récuser en cas d'intérêt direct est encore mieux. A ce titre, il convient de rappeler que la récusation n'affaiblit pas un groupe politique ou la démocratie. En effet, la personne qui doit se récuser participe aux séances des groupes parlementaires, peut donner son opinion, convaincre ses collègues. Le député qui remplace la personne récusée peut aller dans le même sens que cette dernière et voter de la même manière que la personne récusée. Cela justifie encore plus le fait que nous ayons 60 députés et 30 suppléants. Avec cette répartition, nous évitons tout problème de conflit d'intérêt.

Un objectif de cette motion est également de mettre sur un pied d'égalité la pratique communale avec la pratique cantonale. En effet, lorsque l'on débat d'un objet où il y a un intérêt direct pour une ou plusieurs personnes en assemblée communale, les personnes sortent de la salle le temps des débats et du vote. En acceptant la motion interne, on rejoint cette pratique qui n'est remise en cause par personne. La population jurassienne aurait du mal à comprendre qu'à un échelon démocratique la récusation s'applique et pas au niveau du Parlement. Le but de cette motion est également de

se rapprocher de la pratique de nos voisins romands. En effet, les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Genève ont une pratique similaire, voire plus restrictive à la présente motion.

L'argument qui est souvent cité pour aller à l'encontre de cette motion est de dire que les électeurs votent en connaissance de cause. En effet, quand on vote pour un enseignant ou pour une employée de l'administration cantonale, on sait pour qui on vote. Mais ne nous y trompons pas, si l'électrice et l'électeur vote pour un corps de métier particulier, cela ne veut en tout cas pas dire que l'électrice ou l'électeur tolère la possibilité d'obtenir des intérêts directs.

A celles et ceux qui pensent que c'est une motion orientée contre la fonction publique, je dirais qu'il est clair que les objets traités par notre Parlement concernent principalement l'Etat et son fonctionnement. Forcément, cela pourra concerner plus souvent un enseignant qu'un peintre en bâtiment ou un notaire. Mais je veux rassurer le plénum, quand ce Parlement avait une réglementation plus restrictive sur la récusation qui concernait le ou la députée et son cercle familial, il n'y a pas eu une avalanche de récusations ou de cas de récusation. Cette loi est là pour gérer des situations spécifiques et ne va pas mettre sur le devant de la scène ou stigmatiser les élus travaillant dans la fonction publique. C'est plutôt pour les protéger, éviter des amalgames dans la population que cette motion a été rédigée. Pour toutes les raisons évoquées, je vous encourage à accepter la présente motion interne.

La présidente : Est-ce que le Gouvernement souhaite prendre la parole ? Ce n'est pas le cas.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne vous cache pas que je suis quelque peu surpris par cette intervention qui ne correspond pas à l'image que j'ai de notre collègue Yann Rufer. En effet, elle a été conçue dans un esprit revancharde manifeste que je ne lui connaissais pas et elle s'appuie sur une argumentation plus que douteuse, ce qui n'est en principe pas sa marque de fabrique. C'est une évidence, le refus des deux interventions relatives au non-octroi de l'annuité, pour faire simple, est à l'origine de cette motion interne. Tout comme le Gouvernement, vous n'avez pas avalé la défaite que vous tentez d'attribuer au fait que des employés de l'Etat ont pu voter sur ces propositions. Vous pensez que le résultat aurait pu être différent si tel n'avait pas été le cas. Or, vous savez très bien que les remplaçants de ces députés qui vous gênent auraient voté de la même manière, que ce soit pour ou contre les motions développées en mai 2021. Car vous semblez oublier que parmi les députés que vous avez dans le viseur, il en est un au moins qui a voté pour la motion d'Anne Froidevaux et sans doute pour celle de Pierre Parietti pour laquelle le vote s'est fait au bulletin secret.

Concernant votre argumentation, je suis également surpris de l'absence d'informations que vous avez prises à ce sujet. Vous affirmez que 74,6% de la population jurassienne avait accepté la modification de la loi d'organisation du Parlement. D'une part, cela ne peut être 74,6% de la population mais au mieux 74,6% des électeurs et électrices. D'autre part, ce scrutin détient le record absolu d'abstentions dans les votations cantonales. La participation à ce double scrutin, car il y avait une autre votation bien plus sensible que celle que vous évoquez, j'y reviendrai, a été de 16,9%. 83,1% des électrices et électeurs ne se sont pas déplacés le 15 mai 2011. Il n'y a qu'à Val Terbi qu'on a fait mieux depuis.

Un tel désintérêt fut une surprise pour beaucoup, à commencer par moi. En fait, le réel enjeu de cette double votation résidait essentiellement dans l'acceptation de la loi d'incompatibilité qui allait autoriser les employés de l'Etat, non directement subordonnés à une ou un ministre, de siéger au Parlement. Si le Législatif a accepté cette modification, il a souhaité cependant qu'elle soit soumise au référendum obligatoire, tout comme la modification de la loi d'organisation du Parlement traitée simultanément. Par analogie et pour l'anecdote, à ma demande, le référendum obligatoire n'était pas souhaité dans un premier temps pour la loi sur le Parlement. A l'époque, j'avais mené la campagne en faveur de ce droit d'éligibilité pour les employés et j'avais notamment croisé le fer à deux reprises dans des débats avec Jean-Paul Gschwind. Je peux vous assurer et vous garantir que la loi d'organisation du Parlement que vous utilisez dans votre motion interne n'a jamais été évoquée. Le sujet était bien de savoir si l'on devait ou non élargir le droit d'éligibilité au Parlement.

Je ne vous cache pas que je m'attendais à une déconvenue à l'époque devant le peuple et que la victoire à 51,6% pour la loi d'incompatibilité additionnée au manifeste désintéressé des électeurs pour le sujet constituait une réelle surprise pour moi. Le rejet de la fonction publique n'était pas si ancré dans la population, comme certains s'évertuaient et s'évertuent encore à le prétendre, et je pense que c'est encore réel aujourd'hui.

Je me permets encore de rappeler que la modification de la loi de l'organisation du Parlement, débattue et adoptée en septembre 2020, n'a fait l'objet d'aucun échange concernant la révision des règles de récusation, que ce soit en plénum ou dans la commission spéciale chargée de réviser cette loi. Dans ladite commission, votre représentant, que je qualifierai de radical éclairé, n'a jamais fait de réserve quant à la modification proposée, sur la base d'ailleurs de remarques du Service juridique de l'Etat qui voyait quelques soucis d'application du texte valable dès 2011.

Je termine en vous démontrant que les règles de récusation ne sont pas si simples à appliquer et c'est la raison pour laquelle le Service juridique était d'ailleurs intervenu. Je vais prendre pour illustrer mon propos, un excellent exemple. En tant que secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens, pas à vie, je vous rassure, et mon épouse aussi par la même occasion, je suis soumis aux mêmes règles salariales que les employés de l'Etat. Lors du vote sur les motions dont vous n'avez pas le refus, à vous écouter, j'aurais dû me récuser. Or, comme je suis au maximum de ma classe de traitement, l'octroi ou non de l'annuité ne me touche plus désormais. Je ne peux donc être considéré comme directement concerné par le sujet, et il est probable que d'autres élus que vous avez dans le viseur connaissent la même situation.

Vous l'avez compris, nous refuserons cette motion interne qui sent la revanche et qui tente de s'appuyer sur des faits qui sont bien moins éloquentes que veut le faire croire le motionnaire.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Le groupe PDC partage l'avis du motionnaire sur le principe que la loi d'organisation du Parlement a été modifiée de manière trop importante, faisant perdre à son article 14 toute sa substance. Ainsi modifiée, la LOP ne répond plus aux attentes de la population jurassienne car elle permet, à de rares exceptions, à chaque

député, de participer à un vote même si celui-ci a des intérêts directs avec le sujet traité.

Lors des échanges au sein de notre groupe, nos deux notaires nous ont d'ailleurs rendus attentifs que la LOP, sous sa version actuelle, leur permettrait de participer et voter à la prochaine révision du cadre légal les concernant. Ceci peut paraître surprenant, voire incompréhensible, car nous serons véritablement en présence d'un cas lors duquel ils seraient juges et partie. C'est ainsi dans cette logique que le groupe PDC soutiendra la motion interne de notre collègue Yann Rufer.

M. Quentin Haas (PCSI) : Sans vouloir tergiverser ni répéter les arguments déjà donnés à cette tribune, la motion interne no 153 a retenu toute l'attention du groupe PCSI-PVL et a notamment donné l'occasion de produire de profonds débats et discussions. Débats qui se répètent en boucle et j'imagine, comme vous avez certainement pu le remarquer en fonction de la fonction prise en exemple et du contexte de telle ou telle loi, le groupe reconnaît que la question de récusation a donné un champ ouvert aux interprétations, ce qui semble évident et qu'il n'est pas aisé de définir. Les arguments entendus le démontrent. Nous sommes persuadés, au niveau du groupe, qu'importe la formulation de la loi, qu'il sera toujours aisé de trouver un contre-argument ou un contre-exemple pour justifier ou critiquer la récusation ou non d'un député ou d'une députée sur n'importe quel article de loi. En raison notamment de ces différentes interprétations, le groupe PCSI-PVL entend s'en tenir à la liberté de vote sur l'objet proposé, n'ayant pas réussi à obtenir une garantie au niveau des intentions de vote des députés présents.

M. Philippe Rottet (UDC) : La motion de notre collègue Yann Rufer relève en quelque sorte d'un équilibrisme de haut vol. Les anciens s'en souviennent. Il y a bien des années, nous avons dû recapitaliser le Caisse de pensions et beaucoup ont dû s'abstenir, se récuser, car ils étaient trop proches et parce que la loi à l'époque était très stricte. Aujourd'hui, vous avez accepté cette nouvelle loi, ce nouveau règlement, qui date de 2020 et il est vrai que c'est plus souple.

Je vais vous donner un exemple et voir de quelle manière on pourrait procéder. Voici dix ans qu'il n'y a pas eu d'inflation. On ne pourra pas dire que cette année il n'y en aura pas, vous connaissez tous la situation qui prévaut ce jour et s'il y a inflation, il y a renchérissement. Est-ce qu'un député qui travaille au sein de l'administration pourra s'octroyer le renchérissement ? C'est une question. Je ne peux pas y répondre. En revanche, dans la motion de Yann Rufer, il est bien précisé que n'importe quel député pourra accepter le budget et les comptes. Dans le budget, il y a le renchérissement. Ça veut donc dire que n'importe qui pourrait s'octroyer le renchérissement. Dans ces circonstances, en tous cas au groupe UDC, on peut dire que cette motion n'est pas suffisamment étayée, que l'on ne peut pas, en tous cas dans la majorité du groupe, l'accepter en l'état. Mais on pourrait éventuellement, je dis bien éventuellement, pour une bonne partie en tout cas du groupe, l'accepter sous forme de postulat.

M. Loïc Dobler (PS) : Qu'est-ce qu'un intérêt direct ? C'est une question à laquelle il est difficile de répondre, sur laquelle nous avons beaucoup discuté dans le cadre du

groupe parlementaire socialiste et où nous n'étions finalement pas tous et toutes d'accord.

La différence par rapport à une assemblée communale, Monsieur le député Rufer, est quand même assez flagrante. Lorsque vous venez défendre votre intérêt personnel dans une assemblée communale, tout citoyen peut se rendre à une assemblée communale, ce qui n'est vraisemblablement pas le cas au Parlement puisqu'il faut être élu dans le cadre du Parlement pour pouvoir siéger en tant que député, ce qui dénote quand même une différence assez flagrante par rapport à cette situation que vous exprimez.

En revanche, il est vrai que la question de la récusation est un débat intéressant. Nous l'avons peut-être manqué à l'occasion de la révision de la loi d'organisation du Parlement pour tout ce qui concerne la fonction publique. Et ce que je regrette un peu dans votre intervention, c'est que je n'ai pas entendu beaucoup d'autres exemples où vous estimiez que d'autres personnes devraient se récuser par ce qu'elles auraient un intérêt personnel. On évoquait tout à l'heure les notaires pour la révision de la loi qui les concerne. Finalement, est-ce que tous les parents devraient se récuser lorsque nous fixons le montant des allocations familiales ? C'est une question. Je n'ai pas la réponse à cette question et il est difficile de définir quelles seraient les règles applicables en la matière.

Par contre, ce que je peux constater jusqu'à ce jour et vous l'avez dit, Monsieur le Député, rien n'empêche un député de se récuser par lui-même. Et de ma modeste expérience au Parlement jurassien, en 11 ans, il me semble qu'à part mon groupe parlementaire, je n'ai pas entendu ou très rarement entendu des députés annoncer leur récusation à la présidence, respectivement au Président du Parlement. Et c'est peut-être là la différence majeure qu'il peut y avoir entre certains partis, c'est qu'il y a peut-être des cultures politiques différentes. C'est vrai que dans notre groupe parlementaire, cette question de récusation nous paraît importante parce que l'on est capable de mettre une discipline en la matière et que l'on peut être mal à l'aise face à des choix sur lesquels on devrait se prononcer et qui peuvent nous concerner directement ou indirectement. Je suis un peu étonné que ce soit le groupe libéral-radical qui veut qu'il y ait des règles supplémentaires alors que les députés devraient être assez grands pour savoir lorsqu'ils sont capables de représenter l'intérêt général ou lorsqu'ils représentent des intérêts particuliers.

Je l'ai dit, cette question de récusation est importante et, à notre sens, elle devrait être beaucoup plus large que celle que vous nous présentez aujourd'hui. Nous passons à long terme d'année des révisions de lois, des aspects budgétaires pour lesquels plusieurs députés sont concernés et pour lesquels il n'y a pas de récusation. Cela me permet de faire le lien avec le registre des intérêts qui est publié sur le site de la République et Canton du Jura. Je ne sais pas si chacune et chacun d'entre nous a déjà eu l'occasion d'aller consulter ce registre, où nous sommes invités à déclarer nos différents intérêts. Vous pourrez constater que certains députés annoncent tout de même qu'ils font partie de la chorale de leur village et qu'à l'inverse d'autres, étonnamment, n'ont quasiment aucun intérêt. Donc soit c'est qu'ils ont une triste vie, soit vraisemblablement ils n'annoncent pas tout. Là, typiquement, on pourrait vous rejoindre sur le fait qu'il faut plus de transparence sur les intérêts que l'on représente.

J'ai travaillé pendant 14 ans pour un syndicat, j'étais un

lobbyiste. Pour moi, ce n'est pas un mauvais mot, on a le droit de faire du lobbying et je trouve que c'est normal de l'annoncer et de le dire lorsqu'on défend des intérêts sectoriels ou particuliers. Pour moi, il n'y a rien de négatif à cela, mais il faut que cela se fasse de manière transparente vis-à-vis de nos collègues députés et vis-à-vis de l'ensemble de la population. C'est quelque chose d'essentiel.

Premier point, on pourrait revoir les règles relatives à ce registre des intérêts. Deuxième point, et là je trouve qu'il y aurait quelque chose d'intéressant à développer, lorsqu'un député prend la parole sur un sujet qui le concerne, il devrait être obligé de l'annoncer. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Typiquement, on parlait de questions syndicales tout à l'heure. Si j'étais secrétaire syndical et que je défendais des intérêts de salariés, je trouverais normal d'annoncer en préambule que je travaille pour un syndicat et que je défends des intérêts sectoriels en l'occurrence et je n'aurais aucun problème à cela et cela permettrait une transparence vis-à-vis de ses collègues, respectivement de l'ensemble de la population jurassienne.

Vous le voyez, Monsieur le Député, nous avons été sensibles à la thématique que vous avez portée devant cet hémicycle mais, par contre, nous ne sommes pas d'accord sur la solution proposée. Je vous ai dit ce matin que si vous étiez bon, on pourrait vous soutenir. Malheureusement, vous n'avez pas encore été assez bon pour que nous puissions vous soutenir puisque les exemples concrets manquent quand même cruellement, si ce n'est un sentiment de revanche vis-à-vis de motions pour lesquelles vous avez malheureusement perdu d'une manière tout à fait démocratique. On sait que cela peut être parfois désagréable mais ce n'est pas pour autant que l'on change les règles, parce que sinon on devrait aussi régulièrement changer les règles dans tous les sports et cela serait quand même un peu particulier.

Oui, nous sommes ouverts à la réflexion sur cette question et, contrairement à notre collègue Rottet, nous connaissons les types d'interventions à disposition dans cet hémicycle. Malheureusement, le postulat interne ne fait pas partie des outils à disposition. Il s'agit d'une motion interne et nous devons la traiter en tant que telle, à savoir une motion interne qui donne un mandat, si je ne fais erreur au Bureau, pour proposer une modification législative. Dans cette situation, nous ne sommes pas favorables, où en tous cas nous avons des réticences à aller dans le sens proposé par le groupe libéral-radical. S'il y avait une volonté plus large de faire la transparence sur les différents intérêts, nous pourrions la rejoindre. Là, nous avons franchement le sentiment qu'il s'agit plutôt de rancœur vis-à-vis de défaites sur des motions qui ont déjà été citées précédemment et je me réjouis que vous puissiez peut-être donner d'autres exemples très concrets de personnes qui devraient se récuser, parce qu'à la première lecture de votre motion interne, je me suis dit que c'était une bonne chose. Je trouve que l'on a effectivement des fois des lobbys importants qui nous empêchent d'avancer dans cet hémicycle mais je ne vous ai pas entendu les citer, donc je ne sais pas si c'est un hasard ou si ça confirme l'intuition du groupe parlementaire socialiste.

M. François Monin (PDC) : Je ne suis pas ici devant vous pour parler en tant que lobbyiste, par contre je voulais répondre aux paroles et aux affirmations de mon collègue député Loïc Dobler. C'est faux. Aujourd'hui, dans les assemblées communales, les gens qui sont touchés par un potentiel lien d'intérêt, un gain financier potentiel, doivent se récuser. Dans un législatif aujourd'hui, une part de la population

touchée par un intérêt doit se récuser, donc il est logique aujourd'hui que dans le Parlement ce soit le cas. Par contre, je m'excuse si j'ai mal compris, parce qu'on est l'ensemble du groupe à avoir mal compris votre affirmation.

M. Yves Gigon (UDC) : Je crois qu'il y a un dénominateur commun avec tous les groupes et toutes les personnes, c'est que l'on s'est planté dans la révision de cet article à l'époque et que cet article soit révocation ne satisfait personne. Que demande la motion ? La motion dit qu'une personne qui a un lien direct avec un objet à traiter ne peut plus prendre la parole et ne peut plus voter. Comme on l'a dit, on n'a pas de cas concret, il n'y a pas d'explication sur les cas concrets. Laissons le Gouvernement, via la commission qui le traitera, étudier juridiquement les cas concrets pour que l'on puisse enfin réformer cet article qui ne convainc personne. Finalement, par cette motion, c'est aussi un postulat, un postulat déguisé qui ne ferme aucune porte sur les révo-cations possibles. C'est la raison pour laquelle je soutiendrai cette motion.

M. Yann Rufer (PLR) : Non, ce n'est pas l'esprit revan-chard de Yann Rufer qui s'est exprimé il y a quelques minutes ici à cette tribune. Le but, c'est vraiment de trouver une équité et de faire en sorte que la population jurassienne ne puisse pas dire que les députés pensent d'abord à leur porte-monnaie et ensuite aux intérêts de la population jurassienne.

Par rapport à ce que vous avez dit, Monsieur Meury, concernant les annuités, si on avait demandé aux personnes présentes ce jour-là de se récuser, je suis le premier satisfait de cette situation si ça avait été le cas, parce que je suis convaincu que cela n'aurait pas changé le vote, on n'aurait pas eu un problème par rapport à cela. Dans l'exemple que vous mentionnez, c'est totalement juste, vous n'êtes pas considéré, vous n'auriez pas dû vous récuser. Avec cette histoire d'annuité, vous n'aviez aucun intérêt direct personnel. Les intérêts directs, pour moi, ce sont les avantages pécuniaires ou en nature, tout ce qui touche au salaire, ce genre de choses-là, c'est un intérêt direct.

Dans les exemples, j'ai parlé et de ça je m'en excuse, uniquement de la fonction publique. Mais c'est vrai que c'est parce que c'est les cas plus probables dans ce que l'on traite ici au Parlement. C'est vrai, cela a été dit justement, on va s'intéresser aux cas des notaires tout bientôt. Il y a aussi les agriculteurs. A un moment donné, il y aura aussi des cas directs au niveau des subventions ou ce genre de choses qui peuvent intervenir et là la récusation pourrait être nécessaire.

Par rapport à la culture politique de la récusation, peut-être que dans le groupe PLR on agit différemment. On n'a pas pour habitude de l'annoncer à la présidente ou au président du Parlement mais, quand on prépare notre groupe, typiquement si on parle de la garantie bancaire de la BCJ, je n'ai aucun intérêt direct par rapport à cela, donc je n'ai pas besoin de me récuser. Mais pour des raisons, je dirais, éthiques, je le fais. Je demande à mon suppléant de me remplacer et je ne l'annonce pas. Effectivement, on pourrait améliorer les choses en l'annonçant, pour que cela soit encore plus clair. J'en conviens tout à fait. C'est effectivement une question de responsabilité. Dans la population, nous sommes déjà suffisamment écornés. Si on peut éviter de se mettre un autogol et faire en sorte qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts qui interviennent ou l'impression qu'il y en a, c'est d'autant mieux.

Si je propose cette règle qui existait en 2011 et qui a été supprimée, c'est justement pour éviter d'éventuels abus. Je veux très bien convenir, et cela a été dit par Yves Gigon, que le fait intérêt direct peut prêter à réflexion, cela peut prêter à interprétation, mais toutes les lois que l'on vote ici au Parlement sont sujettes à interprétation. A un moment donné, il faudra que l'on sache exactement qu'est-ce qu'un intérêt direct. Je parle de salaire, d'avantages pécuniaires ou en nature. Peut-être que d'autres personnes le verront un peu différemment.

Effectivement, on ne peut pas transformer ma motion interne en postulat interne, c'est pour cela que je ne vais pas retirer ma motion et je ne vais pas la transformer en postulat. Mais honnêtement, cela n'a rien à voir avec cette histoire d'annuités. Quand j'ai fait deux ou trois téléphones, on m'a servi cela à plusieurs reprises. Non, ce n'est pas cela qui m'anime.

Je vous invite à regarder le règlement d'organisation du Parlement neuchâtelois, du Parlement fribourgeois, du Parlement genevois. Vous allez voir que les termes employés sont très similaires à ce que je propose et sont même moins restrictifs que ce qui est le cas dans d'autres cantons qui ont légiféré en la matière. Vraiment, je vous encourage à soutenir cette motion interne.

Au vote, la motion interne no 153 est rejetée par 30 voix contre 28.

6. Modification de la loi d'organisation du Parlement (Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 30 septembre 2020 (LOP) est modifiée comme il suit :

CHAPITRE VI^{BIS} (nouveau)

CHAPITRE VI^{BIS} : Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier

Articles 64a à 64h (nouveaux)

Article 64a

Une commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier (ci-après : « la commune de Moutier ») est créée.

Article 64b

¹ La commission a pour mandat d'examiner les accords intercantonaux ainsi que les modifications constitutionnelles et légales liés au transfert de la commune de Moutier.

² Elle peut être consultée sur d'autres projets législatifs par une autre commission parlementaire.

Article 64c

La commission est composée de quatorze membres, dont sept sont issus du Parlement de la République et Canton du Jura (ci-après : "les membres jurassiens") et sept du

Conseil de ville de Moutier (ci-après : « les membres prévôtois »).

Article 64d

¹ Les membres jurassiens sont désignés conformément aux articles 43 et 78 du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 30 septembre 2020 (ci-après : « le règlement du Parlement »).

² Les membres prévôtois sont désignés conformément à l'article 16 du règlement du Conseil de ville de Moutier du 26 août 2002.

Article 64e

La présidence de la commission revient à un membre jurassien et la vice-présidence à un membre prévôtois, lesquels sont élus conformément à l'article 48 du règlement du Parlement.

Article 64f

¹ Les droits des membres jurassiens sont ceux définis par la présente loi et le règlement du Parlement.

² Les membres prévôtois jouissent des droits suivants :

- au sein de la commission, ils ont les mêmes droits que les membres jurassiens;
- au sein du plénum, ils peuvent s'exprimer et rapporter sur les objets examinés par la commission; ils n'ont pas le droit de faire des propositions, de déposer des interventions parlementaires, ni de voter; ils assistent au plénum uniquement lorsque des affaires de la commission y sont traitées;
- ils ont droit aux mêmes indemnités de séance et de déplacement que les députés lorsqu'ils assistent à une séance plénière ou à une séance de commission.

Article 64g

La commission est automatiquement dissoute et les dispositions du présent chapitre sont caduques dès que la population de la commune de Moutier dispose de députés au Parlement.

Article 64h

Les dispositions de la présente loi et du règlement du Parlement relatives à l'organisation et au fonctionnement des commissions s'appliquent pour le surplus.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La Présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, en application du premier alinéa de l'article 21 du règlement. Selon l'alinéa 5 de cet article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au

vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 53 députés.

7. Motion no 1398

Article 138 de la Constitution jurassienne : recueil systématique **Serge Beuret (PDC)**

La Constitution de la République et Canton du Jura a été adoptée, y compris son article 138, par l'Assemblée constituante le 3 février 1977 et par le peuple le 20 mars 1977. Par arrêté du 28 septembre 1977, l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse a accordé sa garantie à la Constitution du futur Canton du Jura, sauf à l'article 138.

Se basant sur la loi sur les publications officielles (RSJU 170.51) et l'ordonnance concernant la publication du Recueil systématique et du Recueil officiel (RSJU 170.511), les autorités compétentes à la date de l'entrée en souveraineté ont publié le texte de notre Constitution en y incluant l'article 138, assorti d'une note de bas de page à propos du refus de la garantie fédérale. Tel est toujours le cas dans la version imprimée du Recueil systématique.

Selon les renseignements obtenus lors de la séance plénière du Parlement jurassien le 29 septembre 2021, le Gouvernement a ordonné récemment, par une décision non publiée, la modification de la version en ligne du Recueil systématique, intervenue le 21 septembre 2021, par la suppression de l'article 138 dans le corps du texte.

La compétence du Gouvernement pour modifier le Recueil systématique dans ce cadre ne repose sur aucune base légale. Tel est à plus forte raison le cas du Gouvernement en place plus de 40 ans après l'adoption de la Constitution et le refus de la garantie fédérale.

A ce jour, les versions du texte de notre Constitution divergent entre la version en ligne de notre Recueil systématique d'une part, et sa version imprimée d'autre part.

Dès lors, le Gouvernement est prié d'ordonner le rétablissement du texte de la Constitution dans sa teneur antérieure au 21 septembre 2021, soit en conformité avec ce qui prévalait du 1^{er} janvier 1979 au 20 septembre 2021 dans la version en ligne du Recueil systématique.

M. Serge Beuret (PDC) : Le Grand Conseil bernois a passé des heures à parler de notre article 138. Aujourd'hui, c'est notre tour. Le débat a déjà commencé hors d'ici. Des juristes ont été convoqués pour répéter ce que tout le monde savait depuis plus de 40 ans. Tout d'abord, l'article 138 n'a aucune validité juridique car il n'a pas obtenu la garantie fédérale, ça nous le savions. Le contenu de l'article 138 n'a pas de portée juridique, il est une déclaration d'intention et ne saurait trouver une application directe. Une commune, effectivement, ne peut pas demander l'organisation d'un plébiscite ou son changement de canton sur cette base. Il n'est d'aucune utilité en tant que tel, il faut mener toute une procédure réglementée ailleurs, cela aussi nous le savions, nous n'avons jamais prétendu le contraire. Soit dit en passant, il y a d'autres dispositions dans notre Constitution qui n'ont pas d'application directe. Son article 99 dit par exemple : « Tout fonctionnaire est au service du peuple. L'administration doit être efficace et économe ». Ce ne sont

que des déclarations, comme l'article 138, elles n'ont pas de portée juridique. Par exemple, un administré ne peut pas se présenter à un guichet de l'administration et obtenir que son dossier soit traité plus efficacement sur la base de cette disposition.

La seule chose intéressante qui a été dite se rapporte à la raison pour laquelle l'article 138 a été publié dans les Recueils systématiques fédéral et cantonal. Selon le professeur Mahon, il y a eu, je cite : « Probablement une forme de tolérance ». La seule vraie question est pourquoi n'est-on plus tolérant 40 ans plus tard ? C'est uniquement pour des raisons politiques qui tiennent à l'insistance d'un autre canton. Elle doit être qualifiée d'ingérence inacceptable. La motion bernoise 193-2017 exige du Grand Conseil bernois qu'il ne ratifie le futur concordat relatif au transfert de Moutier qu'à la condition que les articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne soient supprimés, pour reprendre le terme utilisé. Elle a été acceptée à une écrasante majorité le 6 décembre 2017. Face à une pareille situation, nous devons bien accepter l'inacceptable. Ainsi, sous la pression des autorités bernoises et à contrecœur, je déclare retirer la motion no 1398.

(L'auteur retire sa motion.)

8. Motion no 1399

Article 138 de notre Constitution : la parole au Peuple jurassien ! **Vincent Hennin (PCSI)**

L'abrogation de l'article 139 faisant partie intégrante de la feuille de route signée le 23 septembre 2021 par les représentants des cantons Berne et du Jura fera l'objet d'une démarche législative usuelle. Si le Parlement accepte cette proposition d'abrogation, le Peuple jurassien aura le dernier mot, comme le nécessite toute modification de notre Constitution.

L'article 138 fait lui aussi l'objet d'une entente d'abrogation entre les deux cantons concernés. Cet article, qui n'a jamais obtenu la garantie fédérale, sera purement et simplement retiré de notre Constitution. Si l'on s'en tient aux considérations juridiques avancées, sa non-existence juridique permet cette simple formalité.

Sans remettre en cause le bien-fondé légal de la démarche initiée par le Gouvernement, il paraît pour le moins singulier de se réfugier derrière des considérations d'ordre juridique afin d'éviter de donner la parole au Peuple jurassien. Ce même Peuple a accepté sa Constitution, avec l'article 138, lors du scrutin du 20 mars 1977 par plus de 80% des votants.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de définir et d'organiser le moyen qu'il jugera le plus approprié afin de consulter, en toute légalité, le Peuple jurassien au sujet du retrait de l'article 138 de notre Constitution.

M. Vincent Hennin (PCSI) : A l'instar de mon collègue Serge Beuret, je ne vais pas laisser planer un quelconque suspens, la motion no 1399, « Retrait de l'article 138 de notre Constitution : la parole au Peuple jurassien ! », est retirée. Cependant, je profite de la tribune accordée pour préciser brièvement quelques éléments. Premièrement, vous comprendrez que la décision du retrait de ce texte est dictée

avant tout par une logique politique. Je ne compte pas vous faire l'affront d'en exposer ici les détails.

Deuxièmement, cela ne fait pas sens de vous demander, chers collègues, de vous prononcer sur un sujet qui n'en est pas un. Cet article, nous affirme-t-on, n'existe pas. Il est donc constitutionnellement tout aussi impossible d'appeler le peuple jurassien à se prononcer sur un sujet qui n'existe pas et pour lequel il est constitutionnellement encore tout aussi impossible d'organiser un vote consultatif qui n'existe pas dans notre législation.

J'ouvre cependant une parenthèse en vous donnant lecture d'un extrait de l'arrêt du Tribunal fédéral 104, IA 226, considérant 3 : « Le Tribunal fédéral a reconnu qu'il pouvait exister des circonstances particulières qui rendent admissible la mise en œuvre d'une votation consultative, même sans base légale expresse dans la législation communale ou cantonale ».

La présidente : Monsieur le Député, vous avez annoncé le retrait de votre motion au début de votre discours. Vous n'avez plus le droit d'ouvrir la discussion, mais je vous laisse brièvement terminer.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je m'excuse pour cette erreur de procédure, je vous remercie, Madame la Présidente, de m'accorder une fin de parole sur ce sujet, je pense que c'est quand même important. Tout cela ne me rend ni heureux ni fier et ne saurait m'éviter un sentiment de malaise pour ne pas dire plus. Vous comprendrez par-là que je ne suis ni convaincu ni satisfait des réponses et des considérations apportées par le Gouvernement. Fort heureusement, nos aînés ont cru, eux, à l'impossible. Ils ont forcé le destin et soulevé nos montagnes. Mon sentiment est que la manière et l'argumentation qui justifient le retrait de cet article fait peu cas de notre histoire, et je trouve ça bien dommage. *In fine*, même s'il n'a jamais obtenu la garantie fédérale durant les 45 ans de tolérance accordée, un article hautement symbolique de notre Constitution disparaît par la décision du Gouvernement. Il tient à nous, parlementaires, de corriger le tir, aujourd'hui peut-être, demain certainement, en adoptant un nouvel article dont la teneur puisse être validée juridiquement afin d'obtenir enfin cette garantie fédérale. Je tiens à préciser que ce minuscule différend n'entame en rien la confiance que je voue au Gouvernement, aux différentes autorités ainsi qu'à toutes les personnes qui œuvrent à la pleine réussite du processus en cours dans le transfert de la ville de Moutier au sein de notre République et Canton du Jura.

(L'auteur retire sa motion.)

9. Motion no 1400

Article 138 : révision de la Constitution jurassienne Serge Beuret (PDC)

La Constitution de la République et Canton du Jura a été adoptée, y compris son article 138, par l'Assemblée constituante le 3 février 1977 et par le peuple le 20 mars 1977. Par arrêté du 28 septembre 1977, l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse a accordé sa garantie à la Constitution du futur Canton du Jura, sauf à l'article 138.

De nombreux spécialistes du droit constitutionnel ont critiqué cette décision au motif qu'elle était avant tout politique. Or, l'Assemblée fédérale ne peut refuser la garantie que pour des motifs juridiques. Prise à une époque où le Canton

du Jura n'existait pas encore, cette décision était blessante pour le peuple jurassien. Elle l'est toujours.

La procédure à suivre en cas de refus de la garantie fédérale n'est pas clairement définie. Selon certains auteurs, les autorités cantonales doivent prendre les mesures nécessaires pour invalider la disposition concernée. Pour d'autres, les cantons sont censés soit les biffer soit les remplacer en reprenant la procédure de révision *ab initio*.

Le peuple jurassien doit pouvoir se prononcer, afin d'éviter de bafouer ses droits démocratiques.

Le Gouvernement bernois n'a pas à s'ingérer dans les affaires de notre Canton, ni influencer l'adoption de notre législation, ni exercer des pressions sur le Gouvernement jurassien dans le cadre du processus de transfert de la ville de Moutier.

La Constitution fédérale de la Confédération suisse, adoptée en votation populaire du 18 avril 1999, comporte un article 53 dont l'alinéa 3 a la teneur suivante : « Toute modification du territoire d'un canton est soumise à l'approbation du corps électoral concerné et des cantons concernés ; elle est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale sous la forme d'un arrêté fédéral ». La genèse de cette disposition est directement liée à la création de notre Canton.

Une révision de l'article 138, sous forme d'adaptation au nouveau droit constitutionnel fédéral, permettra au peuple de se prononcer. La révision sera ensuite soumise à l'Assemblée fédérale pour l'obtention de la garantie. Nos représentants aux Chambres fédérales auront l'occasion de rappeler l'injustice subie en 1977 et de démontrer que, l'aspect politique ne devant pas peser dans la décision, la garantie fédérale devra être octroyée car aucun motif juridique ne s'y oppose.

Le Gouvernement est dès lors prié de préparer la révision partielle de notre Constitution par l'adoption d'un nouvel article 138 dont la nouvelle teneur sera la suivante : « La République et Canton du Jura peut accueillir toute partie du territoire jurassien directement concerné par le scrutin du 23 juin 1974 pour autant que les conditions posées par l'article 53 de la Constitution fédérale soient respectées ».

M. Serge Beuret (PDC) : L'objet de cette motion no 1400 n'a rien à voir avec la feuille de route ni avec la motion bernoise 193, acceptée le 6 décembre 2017, que j'évoquais tout à l'heure. Ces deux documents parlent de l'ancien article 138. Ils n'interdisent pas au peuple jurassien d'adopter un nouvel article 138, au Parlement d'accepter une motion dans ce sens, au Gouvernement de donner suite à une telle motion.

La motion no 1400 est une motion et non pas une initiative parlementaire. Ce choix est délibéré. La motion est parfaitement admissible quand bien même elle contient un texte rédigé. Cela signifie que le Gouvernement aura un délai de deux ans extensibles pour soumettre au Parlement le texte d'un arrêté. Il apparaît ainsi que le Gouvernement a la maîtrise du calendrier et peut l'adapter à l'accueil de Moutier. Les étapes suivantes seraient, en cas d'acceptation de la motion, dans un premier temps, le Parlement adopte l'arrêté qu'aura préparé le Gouvernement, ensuite le peuple jurassien dans un scrutin populaire accepterait la modification de la Constitution, enfin la garantie fédérale est requise.

La question qui se pose est celle de savoir si la garantie fédérale a une chance d'être obtenue. On dit que l'article 138 n'est plus bon que pour les livres d'histoire. Je ne suis pas

d'accord avec cette façon de présenter les choses. Quelle qu'elle soit, l'histoire est en marche. Actuellement, l'article 138 occupe une place de choix dans les livres de droit constitutionnel suisse au chapitre des cas dans lesquels la garantie fédérale a été refusée. Il est présenté sous l'angle historique mais également sous l'angle juridique. La décision de refus de la garantie a été critiquée unanimement car elle était politique alors qu'elle aurait dû être juridique. Il n'est dès lors pas exclu, tant s'en faut, que la garantie soit octroyée. Le cas échéant, les Bernois devraient accepter les conséquences, y compris en termes de publication. Si, à l'inverse, la garantie est refusée, je préconise que les choses ne se passent pas comme en 1979. Dans cette hypothèse, l'article 138 dont la garantie aurait été refusée ne sera pas intégré au texte de la Constitution publié au recueil systématique. Cette façon de procéder, quelle qu'en soit l'issue, aurait à tout le moins l'avantage de l'élégance. Tout d'abord, le peuple serait consulté. Ensuite, la procédure législative serait introduite ouvertement dès maintenant et non pas subrepticement après l'accueil de Moutier. La question qui se pose : Vaut-il la peine de faire tout cela ?

Des citoyens du Jura Sud ont voté en faveur de l'autonomie le 23 juin 1974, le 16 mars 1975 et le 24 novembre 2013. Ils sont loin d'être majoritaires mais ils sont des milliers. Ils ont rêvé avec nous. Nous avons réalisé notre rêve, eux pas. Nous pouvons bien leur consacrer une phrase dans notre Constitution. Est-ce utile, puisque cet article n'est qu'une déclaration d'intention et n'a jamais prétendu être autre chose ? Je réponds que personne ne peut affirmer ce qui se passera à l'avenir et même dans un avenir proche.

Les habitants du district de Moutier vont bientôt perdre leur chef-lieu. Ils devront franchir une frontière cantonale pour aller dans leur ville. On ne sait pas les incidences que cela aura. Actuellement, les esprits s'échauffent et ont tendance à majoritairement se braquer mais, à l'avenir, personne ne peut affirmer que les choses en resteront là. La Question jurassienne reste posée. Le Gouvernement évoque le règlement institutionnel de la Question jurassienne. Je n'y trouve rien à redire, c'est son rôle. Dès l'entrée en souveraineté, des divergences sont apparues sur cet aspect. Des amis avaient été militants ensemble pendant des années. Ils ont participé ensemble dans l'enthousiasme aux travaux de l'Assemblée constituante et, tout à coup, ils n'avaient plus la même optique. C'est parce que ceux qui faisaient partie du premier Gouvernement devaient composer avec l'officialité de la Confédération et des autres cantons. De son côté, le Parlement représentait le peuple et suivait sa ligne. Le même schéma persiste aujourd'hui. C'est le rôle du Gouvernement de se référer à la déclaration d'intention de 2012 et d'agir en conséquence. Il ne peut cependant pas s'engager à museler les aspirations du peuple. Il doit au contraire faire admettre que personne ne peut prédire l'avenir.

En 1979, la Question jurassienne était institutionnellement réglée. Les plébiscites en cascade étaient terminés. L'additif constitutionnel bernois ne prévoyait aucune autre étape, cela n'a pas empêché l'Assemblée constituante et le peuple d'adopter l'ancien article 138. Si plus rien ne s'était passé au Parlement, Moutier serait restée définitivement bernoise. Le risque de retarder l'arrivée de Moutier est-il réel ? Du 23 juin 1974 au 1^{er} janvier 1979, se sont écoulés quatre ans et demi. Un délai plus long pour l'accueil de Moutier est toujours plus à craindre. Je n'ai pas souvenir que les autorités bernoises aient entravé le processus dans les années 70 alors qu'il était clair que la Question jurassienne

n'était pas éteinte. On ne peut pas toujours avoir peur et plier l'échine. Il faut savoir faire preuve de courage et même d'audace. Nos prédécesseurs ont su, sans quoi nous n'aurions pas notre canton.

Depuis des mois et par différents canaux, on m'a fait part des craintes que le processus de transfert de Moutier ne soit entravé par cette motion. A chaque fois, j'ai demandé qu'on m'informe au moindre signe. Je n'ai rien entendu ou lu de concret. Pourtant, en pleine période électorale, le thème aurait flatté un certain électorat. Un travail de sape, il y en a forcément un de la part des pro-bernois. Les motions haineuses qu'ils ont déposées ont été rejetées conformément à la proposition du Conseil-exécutif. Il y en aura d'autres, quelle que soit notre décision d'aujourd'hui. Ce serait se bercer d'illusions que d'imaginer qu'il suffirait de rejeter cette motion pour les faire taire.

S'il s'agit de rassurer les Bernois, il suffira de se référer à la réponse du Conseil-exécutif à la motion no 77-2021 par laquelle était demandée l'instauration d'une majorité qualifiée pour le vote des communes qui souhaiteraient quitter le canton de Berne. Il est bien expliqué que rien ne pourrait avoir lieu sans que les dispositions légales ne soient adoptées par le Grand Conseil. Ce n'est qu'à cette condition qu'une procédure pourrait être engagée et déboucher sur celle prévue à l'article 53 de la Constitution fédérale, auquel le texte du nouvel article 138 fait référence. Si cela devait arriver un jour, notre capacité d'accueil serait intacte. C'est cela et cela uniquement que veut dire le nouvel article 138.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes : La présente motion demande au Gouvernement de préparer un projet de révision partielle de la Constitution portant sur un nouvel article 138 dont la teneur correspondrait pour sa première partie à la teneur originale et se terminerait par une référence à l'article 53 de la Constitution fédérale. Cela reviendrait en quelque sorte à modifier de manière cosmétique la teneur de l'ancien article 138 afin de provoquer, *in fine*, un nouveau débat devant les Chambres fédérales, l'auteur de la motion semblant considérer que la décision prise par celle-ci en 1977 était erronée.

Sur la forme, du moment que la teneur de la disposition proposée est complètement rédigée par l'auteur de l'intervention, la forme de l'initiative parlementaire, indépendamment de ce qui a été dit tout à l'heure, aurait certainement été plutôt privilégiée qu'une motion.

Cela étant posé, il s'agit de revenir au fond. Il ne paraît pas forcément utile de s'attacher à la question qu'aurait à prendre, le cas échéant, les Chambres fédérales sur la garantie fédérale à apporter à cette norme. On ne va pas ici refaire le débat de 1977 ni anticiper les futures discussions. Mais on peut bien sûr avoir de très fortes réserves quant à l'octroi hypothétique de cette garantie, respectivement quant à la conformité de cette norme au regard du droit fédéral. Le problème qui se pose ici est surtout politique. En effet, depuis le refus de l'octroi de la garantie pour l'article 138, force est de constater que l'histoire a continué de s'écrire, que de nombreux événements se sont produits et que des échanges institutionnels soutenus ont permis d'aller de l'avant dans des relations normalisées entre les deux cantons. On citera notamment l'accord du 25 mars 1994 qui a permis la naissance de l'Assemblée interjurassienne, assemblée qui a d'ailleurs à un moment donné proposé de passer par une nouvelle phase de consultation du peuple jurassien. Par la suite, on peut citer la déclaration d'intention

passée en 2012 entre les Exécutifs des deux cantons et qui a ouvert la voie à un processus de consultation en deux phases, d'abord sur un plan régional puis ensuite sur un plan communal. Ce processus communal a ainsi donné lieu aux votations tenues à Moutier, à Belprahon et à Sorvilier sur la question de leur appartenance cantonale.

Il ne faut pas perdre de vue que ces accords et ces processus ont permis de répondre aux préoccupations des Jurassiennes et des Jurassiens qui étaient à la base de l'article 138, à savoir permettre aux communes du Jura bernois qui le souhaitaient de se prononcer une nouvelle fois sur leur appartenance cantonale et, le cas échéant, de rejoindre notre canton. Ce processus a finalement été traversé au cours de la décennie écoulée dans la foulée de la déclaration d'intention de 2012 et a amené une commune, celle de Moutier, à décider de son rattachement à notre canton.

Or, alors même que les négociations entre les Cantons de Berne et du Jura vont de l'avant au sujet du transfert de cette ville et que l'on se trouve à la fin du processus qui conduira au règlement institutionnel de la Question jurassienne, vous proposez à ce moment-là, Monsieur le Député, de faire renaître l'article 138 en lui apportant une correction cosmétique. Celle-ci serait justifiée par le motif que le Canton de Berne n'a pas à faire d'ingérence dans les affaires cantonales et que certains auteurs de doctrine considèrent que les Chambres fédérales ont tout fait faux en 1977, sans mentionner également votre réaction à la décision déjà évoquée de modifier la manière dont est publié l'article 138.

En d'autres termes, l'auteur de la motion trouve dans cette question de publication, qui a une importance somme toute réduite s'agissant d'une norme nulle, le ressort pour enclencher une nouvelle procédure législative devant conduire à adopter un nouvel article 138 dans la Constitution cantonale, avec tout ce que cela implique. En allant dans le sens de la motion, on se heurterait inmanquablement à un blocage et à une forte complication du processus de négociations devant conduire à l'adoption d'un concordat entre les deux cantons permettant le transfert de la ville de Moutier ainsi que très clairement à la perte du soutien apporté jusqu'ici par la Confédération qui a œuvré en tant qu'arbitre.

Si cette motion venait à être acceptée après des débats du Parlement, il y aurait lieu de mener une campagne devant le peuple avant que celui-ci ne soit appelé à voter sur cette disposition. Par la suite, les Chambres fédérales devraient réexaminer la même question qu'en 1977 sur la conformité de cette disposition au droit fédéral. Vous en conviendrez, un travail de longue haleine qui s'étendrait assurément sur plusieurs années.

Et tout cela, Monsieur le Député, je vous le demande, pour quelle utilité ? Comme je l'ai dit, cette intervention est un peu hors du temps et hors du cadre. Elle occulte les étapes marquantes franchies ces dernières décennies ainsi que les actions menées depuis longtemps sur le plan institutionnel, y compris au sein de ce Parlement, afin de tendre vers des relations normalisées entre les deux cantons concernés. Et contrairement à ce que vous avez affirmé à cette tribune, non, le Gouvernement ne plie pas l'échine et non le Gouvernement ne manque pas d'audace. Cette motion risque également de mettre très sérieusement en péril l'aboutissement de ce processus et de compromettre dans tous les cas, et dans une mesure importante, la venue de la ville de Moutier au sein de notre canton, ce qui, soit dit en passant, Monsieur le Député, irait complètement à l'en-

contre de l'une de vos précédentes interventions. Cette motion s'avère contre-productive et contraire aux intérêts du canton et surtout à ceux de la majorité de la population prévôtoise. Les esprits s'échauffent, contribuez alors, je vous dirais, à apaiser la situation. Le Gouvernement est convaincu qu'il faut utiliser notre énergie pour l'enthousiasme en projets d'avenir qui résident dans l'accueil de la commune de Moutier dans le canton plutôt que de raviver, dans les circonstances actuelles, des braises encore chaudes. Il vous invite dès lors clairement à rejeter cette motion.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je crois qu'il est un lieu commun de dire que les Jurassiens sont attachés depuis de très nombreuses années à l'article 138, c'est un symbole auquel nous avons toujours tenu. Nous étions attachés et sommes encore attachés à ce symbole qui est l'article 138, quand bien même nous savons depuis longtemps qu'il n'a pas d'existence juridique sur la base des éléments qui ont déjà été évoqués tout à l'heure, je n'y reviendrai pas. Personnellement, j'ai aussi entendu dire que les Bernois, le clan bernois ou le Gouvernement bernois, allaient ergoter sur cette question de maintien ou pas de l'article 138 et allaient même poser le retrait de cette disposition dans notre Constitution comme un gage à donner ou plutôt une condition. J'ai aussi, je le dis franchement, été passablement agacé. Le premier sentiment que l'on peut avoir à ce sujet, c'est de dire que l'on ne va pas une fois de plus passer sous le joug bernois, nous sommes fiers, nous sommes forts, nous allons résister.

Chers collègues, en 2017, les Prévôtois ont voté magnifiquement. On a vu malheureusement quel destin funeste a été attribué à ce vote. En 2021, un vote encore plus magnifique des Prévôtois, vote qui n'a pas cette fois été contesté et qui est donc entré en force. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais peu de temps ou juste après le vote, un pro-Bernois, et pas des moindres, Manfred Bühler, pour ne pas le nommer, a dit publiquement : « Attendez ! Ce n'est pas encore terminé ». On peut se poser la question, qu'entend-il par-là ? Je crois, chers collègues, que malheureusement, il a raison. L'affaire n'est pas encore définitivement entendue. Beaucoup pensent que ce vote, et je me souviens de cette magnifique fête du 28 mars à Moutier, beaucoup pensaient que l'affaire était définitivement entendue, que le problème de Moutier était réglé. Malheureusement, je le répète, ce n'est pas le cas. En 2017, le député pro-Bernois au Grand Conseil, Roland Benoît, UDC, a déposé une motion dans laquelle il demandait, il exigeait même du Gouvernement bernois, qu'il ne ratifie aucun accord avec le Canton du Jura tant que l'article 138 n'était pas enlevé de sa Constitution.

Cette motion a été adoptée par le Grand Conseil bernois par 117 voix contre 4. Une écrasante majorité du Grand Conseil bernois a décidé de ne pas ratifier un accord avec les Jurassiens tant que subsistait l'article 138. La décision a été prise et même le Conseil-exécutif bernois dit qu'il est tenu par cette décision du Grand Conseil. Il y a eu des votations récemment dans le canton de Berne, vous avez vu la représentation au Conseil-exécutif et au Grand Conseil, ses majorités sont toujours les mêmes. Le concordat est en train d'être élaboré. Pour que ce contrat puisse entériner le transfert effectif de Moutier dans le canton du Jura, il faut qu'il soit signé et ratifié. Pour qu'un contrat soit valable, il faut qu'au moins deux parties le signent ou le ratifient. Si l'une des deux parties ne le signe pas, le contrat n'a pas lieu, respectivement n'entre pas en force.

Chers collègues, les membres du Grand Conseil bernois ont déjà décidé de ne pas ratifier le concordat si l'article 138 n'était pas déblayé de notre texte constitutionnel. Je vous rappelle tout de même que dans le canton de Berne l'UDC est le premier parti. Tel est le cas au sein du Grand Conseil. Le président de l'UDC bernoise n'est autre que Manfred Bühler. C'est lui qui est aux commandes et qui, le moment venu, avec son groupe et son parti refuseront d'entériner le concordat si nous maintenons cette disposition de l'article 138.

Chers collègues, cher collègue Serge Beuret, je comprends l'émotion qui vous a assailli au moment où nous avons commencé à discuter de la disparition de l'article 138. J'ai partagé, je le répète aussi, cet émoi. Mais, chers collègues du PDC en particulier, je vous demande de ne pas être les fossoyeurs du vote du transfert de Moutier parce que c'est exactement à quoi on va arriver si d'aventure le Parlement acceptait cette motion. Bien sûr, vous parlez de l'avenir dans le nouvel article 138 futur, mais comment voulez-vous que notre Gouvernement aille négocier un concordat alors que le Parlement viendrait de dire : l'ancien article 138, oui, on ne le veut plus mais on en a un nouveau, avec quelques mots de plus. Non, le Gouvernement irait se ridiculiser. Je défends évidemment la position du Gouvernement à ce sujet. Je pense à Moutier, je pense aux Prévôtois qui vous demandent, chers collègues, de ne pas maintenir cette orientation. Ne soyons pas les fossoyeurs du transfert de Moutier, chers amis, quand bien même nous étions tous très attachés à l'article 138. Ne commettons pas cette bêtise, nous voulons que Moutier soit définitivement dans la réalité jurassienne.

M. Fabrice Macquat (PS) : En premier lieu, le groupe socialiste s'étonne de la forme de cette intervention. En effet, elle demande expressément la modification d'un article de la Constitution et impose sa teneur rédigée de toutes pièces. C'est donc une initiative parlementaire qui aurait dû être déposée et non une motion. Nous sommes d'avis que son auteur devrait la retirer et utiliser la forme d'intervention réglementaire.

Sur le fond, nous pouvons comprendre le point de vue du député Serge Beuret quand il évoque la blessure ressentie par le peuple jurassien lorsque l'Assemblée fédérale a refusé d'accorder sa garantie à notre Constitution cantonale en 1977, soit il y a 55 ans. Personne ne nous a demandé d'oublier l'histoire, ni de renier l'espoir auquel le peuple jurassien se raccroche quant à la restauration de son unité sur l'ensemble du territoire concerné par l'acte de libre disposition du 23 juin 1974.

La motion no 1400, il faut le reconnaître, repose sur des considérations juridiques dont on ne peut contester qu'elles soient conformes à la Constitution fédérale, en particulier à son article 53. Il n'y aurait donc pas de quoi pousser de hauts cris du côté bernois si nous l'acceptons. Le prétexte d'un rejet du concordat sur le transfert de Moutier à l'Etat jurassien ne serait pas recevable puisque le Canton de Berne sera toujours légalement appelé à donner son accord à un éventuel transfert de territoire. Légalité et légitimité ne seraient pas alors notions antagonistes. Dans cette affaire, on sait bien qu'au moment de la discussion sur la feuille de route définissant le processus de transfert cantonal de Moutier, Berne répondait à la pression de ses fidèles et à leur volonté de retarder, voire d'annuler dans les rêves les plus fous de certains, la mise en œuvre du choix démocratique des Prévôtois.

La mauvaise volonté pro-bernoise ne s'est pas distendue depuis et cela malgré les apparences et les déclarations officielles. Cela dit, chères et chers collègues, l'approbation de la motion no 1400 constituerait une violation de l'engagement pris par le Gouvernement dans la feuille de route du 22 septembre 2021 en vertu duquel le Canton du Jura accepte de retirer de sa Constitution les articles 138 et 139. Faire fi de cet engagement conduirait inévitablement à une réaction hostile du Grand Conseil bernois, lequel détient la clé du concordat en vertu de la déclaration d'intention du 20 février 2012 et des accords subséquents. Le Parlement bernois a en effet toujours la possibilité de refuser le concordat et ainsi de s'opposer au transfert de la ville à l'Etat jurassien aussi longtemps qu'il n'aura pas obtenu satisfaction sur les concessions imposées au Canton du Jura. On peut déplorer cet état de fait mais il est bien réel et je vous rappelle que la ville de Moutier est d'accord avec le Gouvernement, désireuse qu'elle est de respecter l'agenda de 2026 comme première année de son intégration dans la République et Canton du Jura. N'est-ce donc pas la ville de Moutier qui doit être au centre de notre attention ?

A cet égard, la municipalité de Moutier, respectivement le comité central de Moutier Ville Jurassienne et le Mouvement autonomiste jurassien, ont-ils été approchés par le motionnaire et les cosignataires de ce texte ? A notre connaissance, ce sont les mouvements de lutte qui ont souhaité prendre contact avec le motionnaire et non l'inverse. Savez-vous, chères et chers collègues, que dans le cadre de ce débat, chaque mot, chaque prise de position pourra faire obstacle au transfert harmonieux de la ville de Moutier, scrutés qu'ils sont par celles et ceux qui ne sont toujours pas convaincus que Moutier a décidé de rejoindre le canton du Jura. Ne laissons pas à ces personnes le plaisir de commettre des manœuvres qui pourraient entacher le processus de transfert de la ville de Moutier, qui doit être le plus rapide possible. Moutier mérite mieux que des batailles d'égos à distance. Moutier veut devenir jurassienne et il s'agit de lui donner les meilleures conditions pour y parvenir.

Dans ces circonstances et vraiment désireux de ne pas compromettre le rattachement de Moutier, ville au cœur du Jura historique, le Gouvernement nous invite à éviter d'ouvrir une polémique avec les forces politiques qui continuent de contester le choix démocratique des Prévôtois, qui ne rêvent qu'à faire capoter le concordat soumis tantôt à négociations. Cette position n'est en aucun cas une capitulation, mais l'expression du pragmatisme politique permettant à Moutier de rejoindre le Jura dans les meilleurs délais possibles, sans nous priver d'aucun droit ni d'aucune pensée quant à l'avenir de la patrie jurassienne au sein de la Confédération suisse.

Dès lors, et pour une question de forme par rapport au choix de l'intervention ainsi que sur le fond, pour tous les arguments cités auparavant, notre groupe refusera la motion qui nous est proposée dans sa grande majorité.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous pouvons partager l'agacement des motionnaires, Serge Beuret et Vincent Hennin, même s'ils ont retiré leur motion précédente concernant le défaut de communication de la part du Gouvernement quand il a décidé d'un clic de donner une claque aux autonomistes historiques. L'élimination du Recueil systématique en ligne du jour au lendemain de l'article 138, ô combien symbolique, ne pouvait que surprendre et fâcher. On éliminait sans explication un symbole cher aux Jurassiennes

et aux Jurassiens comme l'a fort bien rappelé Alain Schwein-gruber tout à l'heure. Cela dit, en juin 2021, nous avons soutenu avec conviction la motion no 1381 de notre collègue Serge Beuret, contre l'avis du Gouvernement, demandant de tout mettre en œuvre pour que Moutier rejoigne le Jura au 1^{er} janvier 2024 si possible. Nous continuons de souhaiter que cette date soit celle qui sera valable et visée.

Nous ne comprenons pas dès lors que le même Serge Beuret torpille sa volonté d'accélérer le processus en déposant cette motion no 1400. En l'acceptant, nous nous ferons un petit plaisir, et il n'y a jamais de mal à se faire du bien, en montrant à l'ours bernois qu'il ne nous fait pas peur, mais nous lui donnerons aussi des arguments ou plutôt des prétextes pour retarder l'entrée de Moutier dans sa patrie naturelle. La manière dont il a triché pour annuler le vote du 18 juin 2017 est là pour nous rappeler qu'il ne nous fera aucun cadeau, et à Moutier encore moins. La cité prévôtoise devrait être jurassienne depuis le 1^{er} janvier 2021, faisons en sorte qu'elle le soit durant cette législature.

Faire référence absolument à l'article 53 de la Constitution fédérale dans notre Constitution cantonale ne renforce en rien la teneur de l'article en question. Cette possibilité de modifier les contours des territoires cantonaux, d'un commun accord, sera toujours utilisable pour notre canton en faveur d'autres localités aujourd'hui encore bernoises. On pense évidemment dans l'immédiat à Belprahon.

L'autre petit défaut est que l'on ferme, dans notre Constitution, la possibilité à des communes d'autres régions que celles couvertes par le Jura historique de rejoindre notre canton. Sans que j'y crois absolument, on pourrait imaginer que les communes du haut du canton de Neuchâtel aient un jour envie de ne plus être soumises aux volontés des longs cous du bas, c'est une citation d'un ami de La Chaux-de-Fonds. Notre Constitution, contrairement à l'article 53 de la Constitution fédérale, nous empêcherait pratiquement d'entrer en matière puisque l'on se limite au territoire du Jura historique.

Mais comme nous débattons d'une motion et non d'une initiative parlementaire, le texte proposé pourra être modifié par le Gouvernement dans deux ans si elle devait être acceptée. Mais au-delà de cette utopique idée de voir un jour la ville du Locle avec sa remarquable majorité politique rejoindre le Jura, nous estimons que cette motion, plus encore que les précédentes qui ont été retirées, est de nature à ralentir le processus qui doit permettre à Moutier de rejoindre aussi vite que possible notre canton. Nous la refuserons majoritairement pour ne donner aucun prétexte supplémentaire aux autorités bernoises pour retarder l'arrivée de Moutier dans le Jura.

M. Romain Schaer (UDC) : Cher député Beuret, le purisme juridique de votre intervention est tout à votre honneur, ceci émanant également d'un juriste de pure souche. Cependant, votre motion arrive comme un cheveu sur la soupe dans le déroulement du menu partagé avec le Canton de Berne, ce qui risque de gâcher la continuité. Juridiquement, vous tenez probablement le couteau par le manche mais politiquement parlant vous faites tourner la mayonnaise. C'est pourquoi l'UDC ne soutiendra pas votre motion et se rallie, une fois n'est pas coutume, à la proposition du Gouvernement.

Au vote, la motion no 1400 est rejetée par 37 voix contre 15.

10. Interpellation no 983

Des améliorations urgentes dans le secteur des soins

Fabrice Macquat (PS)

Le 28 novembre 2021, la population suisse a accepté à une large majorité (61% de oui) l'initiative populaire pour des soins infirmiers forts. Dans le Jura, la population a également voté en faveur de l'initiative avec une proportion de 66,4%, le taux d'acceptation le plus élevé de Suisse. Le verdict de la population est clair : les soins doivent être améliorés de toute urgence par le biais de meilleures conditions de travail et d'une quantité suffisante de personnel à tous les niveaux. Ces mesures permettent d'assurer une bonne qualité des soins.

Les cantons ont autant d'obligations que le Législateur fédéral en ce qui concerne les conditions de travail et la qualité des soins. Au niveau cantonal, il s'agit de réaliser des améliorations rapides des conditions de travail, de la qualité des soins et de créer des places de formation supplémentaires, et ce afin de garantir le besoin de personnel soignant qualifié.

Le Gouvernement est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour améliorer rapidement et durablement les conditions de travail ?
 - Dans les hôpitaux
 - Dans les institutions résidentielles de soins de longue durée
 - Dans les hôpitaux psychiatriques
 - Dans les soins ambulatoires
2. Quelles sont les mesures prises pour promouvoir l'engagement de personnel professionnel et qualifié ?
3. Quelles mesures seront prises afin d'éviter les départs prématurés dans les professions de la santé et le taux de renouvellement des effectifs (« turnover ») qui en découle ?
4. Le Gouvernement est-il prêt à ancrer une clé de répartition du personnel obligatoire pour l'admission sur la liste des hôpitaux, la liste des établissements médico-sociaux ainsi que l'admission dans le secteur ambulatoire ?
5. Comment le Gouvernement peut-il créer et soutenir davantage de capacités de formation à court et moyen terme ?
6. Quelles sont les possibilités tarifaires envisagées par le Gouvernement pour les différents prestataires de soins ?

M. Fabrice Macquat (PS) : L'initiative populaire pour des soins infirmiers forts a été acceptée le 28 novembre 2021 par une large majorité de 61% en Suisse. Le résultat est encore plus impressionnant dans le Jura avec un taux d'acceptation de 66,4%, le taux le plus élevé de Suisse. Ce résultat ne nous offre qu'une seule interprétation possible, il faut des améliorations urgentes dans le secteur des soins. Face à cela, les cantons ont autant d'obligations que la Confédération et le Jura n'est évidemment pas en reste. Ces améliorations peuvent être réalisées dans notre canton par de meilleures conditions de travail et une quantité suffisante de personnel à tous les niveaux. Les cantons doivent commencer à mettre en œuvre l'initiative dans leur domaine d'application sans attendre. Il faut anticiper et prendre la main.

Dans ce contexte, nous souhaitons que le Gouvernement jurassien prenne ses responsabilités rapidement. Nous demandons donc qu'il expose sa stratégie en la matière. Pour nous, il est important de savoir quelles mesures sont envisagées pour améliorer les conditions de travail du personnel dans les différents types de structures concernées. Nous pouvons citer l'exemple du Valais qui a décidé d'une augmentation du salaire annuel du personnel de leur hôpital cantonal il y a peu.

Les conditions de travail, voilà le point central de cette initiative et de sa mise en œuvre. Sans amélioration des conditions de travail au sens large, et pas seulement pour les salaires, les objectifs de l'initiative ne seront pas réalisés. Il reste bien du travail dans le Jura, au regard du grand nombre d'institutions, surtout pour l'accueil des personnes âgées, qui ne possèdent pas de conventions collectives de travail. Un autre point central est la formation et l'engagement de personnel. Nous devons garantir un personnel suffisant et assurer une formation de qualité afin d'éviter des départs prématurés qui sont aujourd'hui la triste règle générale dans la profession de soignant. Il faut véritablement redonner envie aux jeunes de se former dans ce domaine professionnel.

C'est un défi, car offrir des places de formation si les jeunes n'en veulent pas n'améliorera pas la situation. Le Canton a son rôle à jouer dans la dotation en personnel et sur les ratios de ce personnel dans les différents niveaux de formation au sein de nos institutions cantonales. Le maintien de la qualité des soins et des prestations du personnel soignant est directement lié à ces conditions. Les personnes travaillant dans les soins ont toujours moins de temps pour effectuer leurs différentes tâches et prestations. Leurs formations ainsi que leurs connaissances ne sont pas toujours valorisées à leur juste valeur en leur laissant davantage de marge de manœuvre et de décisions à prendre dans leur quotidien. Il faut que les conditions soient en place pour que les infirmières et les infirmiers puissent effectuer le travail pour lequel ils ont été formés. Ils doivent pouvoir effectuer et donc facturer les prestations à haute-valeur ajoutée qui correspondent à leur niveau de formation. Ce sera un avantage certain, autant pour les patients que financièrement.

Vous l'aurez compris, pour le groupe parlementaire socialiste, il est important que des mesures soient prises rapidement en la matière. Nous avons une responsabilité, non seulement envers la population qui a dit oui à l'initiative sur les soins infirmiers mais également envers le personnel lui-même, au front depuis des années et pas seulement depuis le début de cette pandémie, quand bien même celle-ci a mis sur le devant de la scène leurs conditions de travail. Je vous remercie pour votre attention et je remercie par avance le Gouvernement pour ses réponses aux questions de mon interpellation.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, après un constat tel que vous venez de faire à la tribune de ce Parlement, je ne sais pas si un Jurassien ou une Jurassienne va encore entrer dans un EMS du canton ou à l'hôpital. Je dois vraiment me porter en faux par rapport à l'esprit que vous donnez de votre intervention où la qualité des soins ne serait pas garantie dans le canton du Jura, que la prise en charge ne serait pas la même que dans d'autres cantons, c'est faux. Je précise et j'insiste, la qualité des soins dans le canton du Jura est assurée pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

Ceci étant dit, évidemment que des potentiels d'améliorations sont là, sont nécessaires, indispensables pour garantir cette qualité à long terme. Oui, le résultat positif de la votation fédérale entraîne une obligation pour le législateur, qu'il soit fédéral ou cantonal, de mettre en place des mesures destinées à garantir l'accès à des soins de qualité pour chacune et chacun. Si le pourcentage obtenu dans une votation doit se traduire sur le niveau d'urgence et sur les processus à suivre, il faudra peut-être un peu changer notre manière de mettre en œuvre les décisions populaires.

La Confédération et les cantons devront s'assurer qu'il y a suffisamment de personnel infirmier diplômé et que les soignants sont affectés à des tâches qui correspondent à leur niveau de formation. L'initiative demande aussi spécifiquement une réglementation des conditions de travail, de la rémunération des soins infirmiers, du développement professionnel et des pratiques de facturation. Vous voyez que le champ ne s'arrête pas aux salaires et qu'il est bien plus général et global. Suite aux résultats de cette votation, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition de mise en œuvre. L'Assemblée fédérale doit adopter des dispositions d'exécution légales dans un délai de quatre ans. Le Conseil fédéral est tenu de prendre des mesures efficaces contre la pénurie d'infirmières et d'infirmiers diplômés dans un délai de 18 mois. Dans ce contexte, Monsieur le Député, je peux vous garantir que nous suivons et essayons d'influencer les décisions de la Confédération, notamment en termes de financement qui est la clé pour nous dans les mesures que l'on pourra mettre réellement en place dans le canton. L'offre de formation est là, du ressort conjoint de la Confédération et du Canton.

Permettez-moi juste un petit aparté, parce que oui, il y a un problème de main-d'œuvre dans le domaine des soins, mais il y a un problème de main-d'œuvre en Suisse. 35% de la population suisse qui travaille est étrangère. Qu'elle soit frontalière, de l'Union européenne ou d'autres pays, c'est un fait. Il manque 1,5 million de collaboratrices et collaborateurs en Suisse. Sans l'étranger, l'économie suisse ne tourne pas. Si les mesures que l'on mettrait en place, mesures que l'on doit mettre en place, arrivent au point qu'il n'y a plus aucun besoin dans le domaine de la santé tellement ce secteur est devenu attractif, compétitif, etc., le trou sera fait de manière instantanée dans d'autres domaines. On a un problème de main-d'œuvre généralisée en Suisse, ce qui pose ce problème, non pas de la formation mais de la vocation à se faire former dans certains secteurs d'activité. C'est un sujet beaucoup plus global que des déclarations où il n'y aurait qu'à mettre en place certaines choses, ce que vous n'avez pas fait, Monsieur le Député, je vous assure, mais on a beaucoup entendu, durant cette campagne, des formes déclaratoires, « il n'y a qu'à » alors que la question est beaucoup plus complexe du manque de main-d'œuvre en Suisse.

Je l'ai dit, cette offre de formation est du ressort conjoint de la Confédération et des cantons. Certaines mesures destinées à former le personnel de soins complémentaires sont déjà en place dans le canton du Jura et notamment avec la HE-Arc qui travaille actuellement à diversifier l'offre de formation destinée au personnel soignant. Il faut toutefois noter que ce n'est pas forcément le manque, comme je l'ai dit, de places de formation mais bien de vocation qui limite actuellement le nombre de personnes formées.

Il faut par contre également constater que, selon les données, et cela rejoint un peu ma parenthèse, les plus récentes de l'OCDE, la Suisse figure malgré tous les enjeux, tous les

problèmes, tous les défis, parmi les pays les plus largement dotés en termes du nombre d'infirmières et d'infirmiers diplômés pour 1'000 habitants. L'Observatoire suisse de la santé publie que la densité du personnel soignant a déjà augmenté, pas de manière suffisante je vous l'accorde, mais a déjà augmenté de 2012 à 2019.

Encore une fois, cette offre, en tout cas dans des perspectives futures et bien au-delà, est bien inférieure aux besoins pour les années à venir. Il est attendu que l'Etat continue les démarches déjà entreprises avec les partenaires afin d'augmenter, d'améliorer l'offre de formation destinée au personnel infirmier et de soins ainsi que d'autres disciplines liées.

Les aspects liés aux conditions de travail des infirmières, des infirmiers à la rémunération relèvent également en partie des cantons, mais je dirais, des entreprises, des partenaires sociaux, des fournisseurs, des prestations et des fournisseurs des systèmes de santé. Par contre, et là c'est peut-être sur ce point qu'il y a le désaccord dans le rythme et le séquençage des mesures à prendre, la balle, pour l'instant, est dans le camps de la Confédération qui doit définir le cadre général pour qu'ensuite les cantons, les différents partenaires puissent compléter, mettre en œuvre correctement dans les cantons par rapport au cadre général qui est donné et pas faire son propre schéma qui pourrait peut-être dans une année, deux ans, être en décalage avec le cadre général de la Confédération, respectivement les sources de financement qui pourraient nous aider à améliorer la situation.

Les services de l'Etat devront rester attentifs au développement des travaux de la Confédération au niveau de ce sujet, mais sujet au niveau global justement afin d'adapter suffisamment tôt, correctement, les différentes mesures au niveau cantonal, en fonction des mesures prises dans les autres cantons. Prendre une mesure chez nous qui génère un problème ailleurs ou inversement peut créer plus de problèmes qu'amener des solutions.

C'est vrai, vous citez des exemples. C'est toujours intéressant de communiquer sur ce genre de choses. Très honnêtement, j'adorerais aller en conférence de presse pour dire que le Canton donne 1'000 francs à chaque collaboratrice et collaborateur dans le domaine de la santé. Ce serait vraiment une des tâches, après deux ans de communication pas forcément positive, qui me plairait. Soyons quand même suffisamment pragmatiques pour considérer un peu les ressources à disposition du Canton, ressources qui seront également nécessaires pour anticiper les changements, pour que les mesures qui soient prises puissent s'inscrire dans la durabilité et surtout répondre réellement aux besoins actuellement de l'ensemble du secteur.

Vous me permettez, Monsieur le Député, suite déjà à ce propos de ne pas entrer spécifiquement dans chacune de vos questions pour y répondre formellement. Premièrement, cela prendrait trop de temps et, deuxièmement, ce serait un peu de la spéculation sur les mesures futures. Ce que je peux vous dire, c'est que les mesures qui seront prises, qui doivent être prises, doivent se prendre dans quatre champs d'action qui incluent le recrutement, la formation, la formation continue, le maintien et le développement du personnel. Ces quatre aspects devront être cohérents dans les mesures qui seront prises. Que ce soit au niveau fédéral ou au niveau cantonal et, bien sûr, jouer sur les pans où on a réellement une compétence, où on a réellement quelque chose

à faire, à dire. Et, malheureusement, par rapport à votre dernière question sur le financement, notamment les aspects tarifaires, actuellement les cantons n'ont pas la main sur ces aspects-là.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je suis partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Fabrice Macquat (PS) : Je remercie Monsieur le Ministre pour toutes ses explications. Un point sur lequel j'aimerais revenir, je m'excuse si je me suis mal exprimé sur mon intention de remettre en cause la qualité des soins du personnel soignant, ce n'était pas le cas mais plutôt la qualité des conditions de travail dans certaines structures. Il me paraissait important de rétablir ce que j'ai voulu dire.

11. Interpellation no 985

Favoriser la domiciliation dans le Jura, des pistes ? Rémy Meury (CS-POP)

Le 9 février, Le Quotidien Jurassien faisait paraître un article fort intéressant sur le nombre d'emplois occupés par du personnel frontalier dans le Jura. En quelque 20 ans, ce nombre a quasiment triplé, passant de 3'496 à 9'055. Dans neuf communes jurassiennes, la proportion d'emplois occupés par du personnel domicilié en France est supérieure à 30%.

Le 10 février, un reportage diffusé dans la matinale de la RTS faisait un premier bilan de l'engagement dans le canton de Neuchâtel d'un délégué à la domiciliation. Depuis la création de ce poste en 2019, la tendance qui voyait ce canton subir une véritable hémorragie démographique, avec des soldes négatifs de population année après année, s'est inversée pour la première fois en 2021. Plusieurs actions sont menées par ce délégué à la domiciliation pour favoriser l'installation de nouveaux habitants. Plusieurs de ces actions visent le personnel frontalier, également nombreux dans ce canton, avec pour objectif de démontrer que de vivre du côté suisse de la frontière peut être aussi, voire plus, avantageux pour ces personnes. Un certain succès est déjà constaté, notamment dans le « haut » du canton.

Ce type de poste n'existe pour l'heure qu'à Neuchâtel. Le Tessin envisage sérieusement de l'imiter.

Au moment où notre Canton cherche à améliorer ses finances, par des économies certes, mais également par des augmentations de recettes, il apparaît que ce type de poste pourrait être utile pour le Jura.

A préciser que les tâches à assumer pour favoriser la domiciliation dans le Jura ne s'adresseront pas uniquement au personnel frontalier. Que ce soit la venue de personnes domiciliées dans les cantons voisins ou le retour de Jurassiennes et Jurassiens au bénéfice d'une formation acquise dans des Hautes écoles installées dans d'autres cantons, il existe un véritable potentiel dans ce domaine.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement :

1. S'il a connaissance de l'expérience neuchâteloise et du bilan qui peut en être tiré deux ans à peine après la création de ce poste ?
2. S'il estime qu'une telle mesure dans le Jura serait susceptible d'être couronnée de succès à moyen terme ?

3. S'il partage notre avis sur le fait que des engagements de personnel ciblé ne doivent pas être rejetés systématiquement au nom de la recherche d'économies, mais qu'au contraire une véritable analyse des retours probables de certaines fonctions nouvellement créées doit être faite en sachant que les retombées ne seront pas immédiates ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : La phénoménale augmentation du nombre d'employés frontaliers dans le Jura en quelque 20 ans, pratiquement multipliée par trois, ne peut que nous interpeller. Nous savons que notre système de formation est encore, puisqu'il semble être dans le viseur de plusieurs démantelateurs des services publics dans ce Parlement et au Gouvernement, l'un des plus performants de Suisse, tout en étant dans la fourchette basse en termes de coûts. Comment expliquer dès lors que les entreprises fassent appel de manière aussi importante à du personnel frontalier, jusqu'à occuper dans certaines communes plus de 30% des emplois existants ?

C'est un autre sujet que celui qui est développé dans mon interpellation mais son importance est indéniable et le ministre y a fait largement allusion dans sa réponse à l'interpellation précédente. L'apport financier pour notre canton de ces employés de France n'est pas très important, moindre en tous les cas que si ces travailleurs résidaient dans le Jura. C'est pourquoi j'ai trouvé l'expérience neuchâteloise intéressante concernant l'engagement d'un délégué à la domiciliation. Celui-ci a mené plusieurs actions, notamment vis-à-vis de ce personnel frontalier également important dans notre canton voisin, avec un certain succès. Le canton de Neuchâtel, en particulier dans le haut, ne connaît plus d'hémorragie de population. Le processus s'est même inversé et de nouveaux habitants, dont des anciens frontaliers, se sont installés dans la région.

Nous sommes convaincus qu'un potentiel dans ce domaine existe également dans le Jura. Les frontaliers, d'une part, pourraient être des cibles pour devenir de nouveaux habitants. Les personnes domiciliées dans des cantons environnants pourraient l'être également, mais cette attractivité ne pourra pas être vantée sans avoir davantage de ressources humaines pour accomplir cette tâche. Le Jura devrait à notre sens réfléchir à ce type d'investissement pouvant rapporter à terme. Neuchâtel l'a fait, alors que ce canton cherchait comme nous à améliorer ses finances. Le Tessin y réfléchit sérieusement également. Ne jetons pas systématiquement tout engagement de personnel simplement parce que l'on veut réduire l'appareil étatique, pour reprendre une expression chère au libéralisme économique qui nous dirige. Il est évident qu'en plus du travail qui pourrait être fourni par ce délégué à la domiciliation, l'image que nous donnerons de notre canton sera également fondamentale pour assurer un minimum d'attractivité pour de futurs résidents.

Vous l'avez compris, je redoute l'image que nous allons donner du Jura à l'extérieur si nous n'avons désormais que trois mots à notre vocabulaire : économies, économies, économies. Je préfère les notions d'accueil, de solidarité et de fraternité, que l'on peut constater de la part des Juras-siennes et des Jurassiens vis-à-vis d'un peuple qui souffre, même si cela doit coûter quelque chose. Je reviens à mon interpellation et nous nous réjouissons d'entendre les réponses du Gouvernement à nos trois questions.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la

Santé : Tout d'abord, Monsieur le Député, c'est juste, trois fois plus de frontaliers dans le canton ces 20 dernières années, pour un taux de chômage qui ne s'est pas aggravé, pour à peu près 1'600 chômeurs dans le canton. Il faut toujours faire attention avec ces corrélations où on pourrait prendre dans un pot pour mettre dans l'autre ou inversement, ce n'est pas tout à fait aussi simple que ça. Par contre, deux choses par rapport à votre intervention. La première, je ne vais pas m'y attarder, c'est sur le libéralisme qui nous gouverne dans tous les domaines. Je pense qu'on aura d'autres occasions pour en discuter autour d'un verre.

Et la deuxième sur laquelle je vais attarder mon propos, c'est sur l'impression que vous donnez que le Canton du Jura ne fait rien, respectivement le Gouvernement, par rapport à votre développement de la nécessité d'essayer de sédentariser certains travailleurs, notamment les frontaliers, au niveau de notre territoire. La question a déjà fait l'objet de réflexions et d'une étude approfondie dans le cadre de la mise en œuvre du train des mesures relatives à l'axe 1 du précédent programme de législature, je cite : « Le canton du Jura accentue sa croissance démographique ». En vue de fournir des prestations de conseil et d'appui concret à l'attention des personnes intéressées à s'établir dans le canton, le Gouvernement a d'ores et déjà mis en place un guichet unique avec un accueil centralisé à l'Etat. Sa mise en œuvre a été absorbée au sein du Service de l'économie et de l'emploi, sans nécessiter de ressources humaines et financières supplémentaires à ce stade. Les structures ont ainsi été simplifiées pour éviter la multiplicité des acteurs et surtout créer des synergies entre les différents sujets qui font que notre attractivité puisse augmenter. En outre, un mandat avait été confié, un groupe de travail avait été créé. Un mandat a été confié à un organisme externe afin d'évaluer les potentialités offertes par la ressource frontalière, d'identifier les arguments, les objectifs à utiliser pour favoriser l'implantation de nouveaux résidents sur sol jurassien. L'étude concluait, je vous fais part de la finesse dans la formulation de la conclusion que « la fiscalité jurassienne ne pouvait être considérée comme un argument convaincant vis-à-vis des frontaliers français potentiellement intéressés à venir s'établir dans notre canton ». C'est-à-dire que nos impôts sont trop chers.

Actuellement, un concept de communication et d'information est en cours de développement au sein du Service de l'information et de la communication. Ce dernier se matérialisera par la mise à jour du site de marketing territorial « vivredanslejura.ch », avec une information en mettant en exergue les aspects de vie d'une installation dans le Jura.

Le Gouvernement a donc connaissance du poste pour répondre à vos questions, du poste nouvellement créé au sein du canton de Neuchâtel, dont le rôle est de convaincre les citoyennes et les citoyens du canton de ne pas le quitter, premièrement et, deuxièmement, d'attirer de nouveaux habitants. Il faut dire que le canton de Neuchâtel a vu une diminution de sa population sur les dernières années. Il serait précipité aujourd'hui de tirer un bilan deux ans et demi après la création de ce poste de délégué à la domiciliation. C'est vrai que les actions entreprises jusqu'à maintenant s'inscrivent certes dans une phase exploratoire mais avec des effets à plus long terme que sur une ou deux années. Il y a peut-être des premiers signes positifs mais il y a aussi au sein de Neuchâtel certains qui regrettent que la stratégie n'a encore donné lieu qu'à peu d'actions visibles. Donc nous, Gouvernement jurassien, restons attentifs au prochain développement. On n'hésitera pas à tirer les enseignements de cette expérience.

Une création de poste ne serait donc justifiée aujourd'hui que si elle s'inscrit dans une stratégie globale impliquant transversalement plusieurs unités administratives de l'Etat. En outre, elle doit démontrer qu'un retour sur investissement raisonnable est attendu. Or, l'attractivité du canton ne se décreète pas. L'étude sur le volet fiscal a mis en évidence les faibles potentialités offertes par la ressource frontalière. On a, si je me souviens bien de tête, un seuil entre 6'500 et 7'000 francs où ça deviendrait intéressant par rapport aux conditions-cadres de vivre ou de venir s'installer dans le Jura, notamment avec des enfants. Mais, en dessous, c'est quasiment impossible et il vrai que la très large majorité, notamment des frontaliers qui travaillent chez nous, est en deçà de ce salaire. Les éventuels avantages qualitatifs d'un établissement, on parle de calme social, stabilité politique, paix du travail, proximité des établissements scolaires, constituent bien sûr le principal levier pour sédentariser des frontaliers, comme je l'ai mentionné à partir d'un certain revenu. Ces arguments sont toutefois difficilement quantifiables en termes monétaires et restent ainsi en grande partie subjectifs.

Ces aspects de vie communément appelés « facteurs softs » transparaîtront sur la nouvelle plateforme « vivre-danslejura.ch ». Les frontaliers restent néanmoins un public cible intéressant. A ce titre, le Gouvernement est d'avis que les entreprises de la région employant un nombre élevé de frontaliers ont un rôle actif à jouer et c'est par rapport à elles que nous allons également faire une approche beaucoup plus proactive dans nos visites d'entreprises. Ces initiatives ont vu le jour.

Quelques initiatives ont été prises, on a vu pour Porrentruy, Vendincourt, par rapport à un partenariat public-privé. Bien sûr que le Gouvernement va soutenir ce genre de démarches. On pense que ça peut être une voie, ça peut être un outil supplémentaire. La pandémie étant, le Gouvernement identifie également de nouvelles opportunités, notamment liées en particulier à la démocratisation du télétravail, à d'autres modèles, et là on ne parle plus forcément des frontaliers mais plutôt des Jurassiens qui quitteraient le Jura. Mais peut-être qu'avec une nouvelle organisation du travail, ils pourraient rester y habiter tout en travaillant à distance. Ce sont des réflexions qui sont actuellement en cours au sein de cette structure.

La mise en œuvre d'une mesure spécifique par rapport à un nouveau collaborateur pour la domiciliation demande des ressources supplémentaires, vous l'avez mentionné. Pour l'instant, dans ce dossier ce n'est pas la mesure prioritaire mais nous suivons attentivement le développement du projet pilote sur Neuchâtel.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous parlerons de libéralisme économique à l'occasion, Jacques, si tu es d'accord, d'ailleurs on le fait assez régulièrement. Le problème qui est posé ici, je crois que c'est juste, ça fait seulement deux ans et demi qu'à Neuchâtel ils ont cette expérience qui a quand même déjà apporté un certain nombre de résultats indéniables, y compris vis-à-vis de la population frontalière. Et du côté de la fiscalité, parce qu'il y a cette fameuse étude, j'espère que vous ne l'avez pas payée trop cher. Qui dit que la fiscalité jurassienne n'est pas intéressante ? Je signale

que du point de vue fiscal, Neuchâtel n'est pas plus attractif que le canton du Jura selon les dernières statistiques fédérales qui sont sorties. Je suis intimement convaincu, pas seulement pour cet objet-là. La troisième question allait un peu dans ce sens d'une manière un peu plus large. Je suis convaincu qu'on a la capacité, par la création de certains postes, cela peut être des transferts de personnel, ça peut aussi être imaginé de cette manière-là, qu'à terme ce sont des investissements qui peuvent rapporter et permettre aussi d'équilibrer nos finances. Il n'y a pas simplement les économies rapides à vue de nez qui sont à faire ces prochaines années, voire même ces prochains mois, d'après ce que j'ai entendu dire.

M. Alain Beuret (PVL) : Je pense que l'on a, avec l'interpellation de notre collègue Rémy Meury, un sujet qui est plus que jamais important pour notre canton et je suis, je dois l'avouer, un peu déçu de la réponse du Gouvernement dans ce domaine. On est en train de chercher des économies, c'est un des principaux sujets et c'est une des principales raisons pour lesquelles on est souvent divisé dans cet hémicycle sur des décisions à prendre, parce qu'on bute sur des questions d'argent. A part chercher des économies, on pourrait aussi chercher à améliorer nos rentrées. C'est quelque chose qui n'est pas assez souvent dit et la question de la domiciliation, que ce soit des frontaliers mais aussi des personnes qui vivent dans d'autres cantons, est fondamentale pour l'avenir du Jura. On doit vraiment chercher à rajeunir notre population, c'est un thème brûlant aussi dans notre groupe. On a des charges élevées aussi parce qu'on a une moyenne d'âge plus élevée que dans les cantons voisins. Ce sujet doit être pris au sérieux par notre Gouvernement. Je pense que les mesures qui ont déjà été prises sont très bien mais ce n'est pas suffisant. On doit apporter de meilleures réponses, à mon avis, et être plus ambitieux dans ce domaine. L'action que mène Neuchâtel mérite d'être saluée et d'être étudiée sérieusement.

Je ne pense pas que juste avec un site internet on va améliorer l'image de notre canton à l'extérieur. Il y a aussi un travail à faire, qui est transversal au sein du Gouvernement, d'essayer d'améliorer l'image de notre canton. On parle de fiscalité, j'entends bien, mais il y a aussi d'autres arguments, notamment de pouvoir travailler à domicile, d'avoir de bonnes relations qui nous permettent d'aller, par exemple, à Berne ou à Bâle rapidement. On a beaucoup parlé des frontaliers tout à l'heure, mais pour les jeunes aussi qui ont quitté le canton, de pouvoir revenir et pouvoir travailler ici, je pense que ça mériterait au moins d'avoir une réflexion transversale et d'impliquer tous les départements dans cette réflexion et de prendre au sérieux cette idée d'un délégué à la domiciliation qui pourrait aussi étudier quels sont les besoins de la population pour venir s'établir dans le Jura. Je pense qu'on arriverait à des conclusions qu'il n'y a pas que l'argument de la fiscalité, il y a bien d'autres points sur lesquels on peut agir. Par exemple, dans le domaine de la garde d'enfants, on a des atouts.

On est un canton bien organisé, où ça fonctionne. On peut encore améliorer des choses et à des conditions qui sont attractives. Et souvent, je m'en suis rendu compte en discutant avec un ami d'école qui travaille à Berne et qui habite à Yverdon, qui a quitté le Jura mais qui a fait sa scolarité à Delémont. Il n'était pas du tout conscient du prix qu'il payait pour faire garder ses enfants à Yverdon et à Berne par rapport au Jura. Au lieu de parler seulement de fiscalité, on doit

davantage mettre en avant nos atouts. A mon avis, aujourd'hui, on ne le fait pas assez et c'est la raison pour laquelle je pense que plutôt que de passer un peu comme chat sur braise, comme ça a été fait dans la réponse du Gouvernement en parlant toujours de fiscalité et de mesures qui sont déjà en cours, on devrait apporter une autre réponse au niveau du Gouvernement.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je ne pensais pas intervenir mais c'est vrai que c'est un sujet extrêmement important que celui qui a été abordé dans cette question de la domiciliation. Je crois que c'est un exercice qui n'est pas simple, parce qu'il est multifactoriel. Je suis heureux quand même d'apprendre que le Gouvernement s'en soucie, on les associe aussi dans le cadre d'une action. On cite beaucoup d'actions dans les autres cantons, il l'a évoqué. C'est vrai qu'avec l'entreprise Bélet et deux communes jurassiennes, on a testé un mode de fonctionnement. Certes, il n'apportera peut-être pas le résultat qu'on espère mais c'est au moins un essai.

Et j'aimerais porter aussi à votre connaissance que les villes ou les villages doivent être aussi des partenaires de ces réflexions et je suis persuadé qu'ils seront tous intéressés par une collaboration pour essayer de renforcer l'arrivée et empêcher le départ de certains citoyens. Vous dire qu'il y a aussi beaucoup d'actions au niveau des villes et des villages puisque le réseau des villes de l'Arc jurassien, au mois de mai, va organiser un débat sur ce thème. La ville de Porrentruy a été associée pour essayer d'expliquer ce qu'elle a entrepris mais je pense qu'il y a beaucoup de pistes différentes. On les mettra toutes ensemble au profil d'une recherche globale et je suis persuadé que le Canton saura être aussi à ses côtés pour apporter des réponses concrètes à cette problématique qui est une vraie problématique actuelle.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis content du débat de la domiciliation dans ce Parlement. C'est vrai qu'au niveau de la domiciliation, ce n'est pas avec l'engagement d'un vétérinaire officiel venant de Zurich que l'on va remplir ce critère. Je rappelle ce qui avait été convenu avec la ministre des ressources humaines de l'époque, qui apparaissait sur le site internet, la composition du personnel de l'Etat. Et c'était, je dirais, un consensus pour que j'arrête de déposer systématiquement mes questions écrites à bien plaisir. Vu mon esprit consensuel que tout le monde connaît, j'avais accepté. Je vois que, depuis 2019, la composition du personnel de l'Etat, notamment avec le nombre de personnes qui viennent d'autres cantons et les frontaliers, n'est plus mise à jour. Il serait peut-être bien de la mettre à jour, sinon, je peux penser que cela cache quelque chose.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, quand on monte à la tribune cinq fois de suite demander un peu de sérieux au Gouvernement, il faut déjà appliquer la devise à soi-même, en écoutant sérieusement et attentivement les interventions et les réponses données par le Gouvernement. Si vous n'avez retenu de la réponse à l'interpellation que l'aspect fiscal de mon propos et que l'on ne faisait rien, que l'on ne voulait rien faire, il y a certainement un problème d'émetteur mais également de récepteur. Je peux effectivement utiliser le potentiel d'améliorations de mon côté mais, pour le reste, je vous laisse faire votre chemin et votre travail.

Je crois qu'il faut un peu de sérieux également dans les interventions de certains députés. J'ai répondu, Monsieur le

Député, par rapport au vétérinaire cantonal. Il n'y a pas de main-d'œuvre locale, il n'y a pas de main-d'œuvre qui veut venir s'installer dans le canton du Jura pour assumer un poste de vétérinaire officiel. Donc, les formes déclaratoires à la tribune du Parlement sont sympathiques d'un point de vue politique mais ce n'est pas la réalité du terrain. Que vous le vouliez ou non, la réalité est différente de votre perception utopique des choses et de la manière dont on devrait les gérer.

Ceci étant, si l'expérience de Neuchâtel est positive, évidemment que le Canton du Jura fera un investissement qui va lui rapporter de l'argent et même d'un point de vue libéral, c'est cohérent. Donc, vous voyez que finalement on peut se retrouver même sur les réponses que l'on apporte à certaines thématiques partagées.

12. Interpellation no 986

Est-ce que les chevaux Franches-Montagnes disparaîtront des pâturages jurassiens ?

Francine Stettler (UDC)

La révision de l'ordonnance sur l'élevage tel que prévue par la Confédération aurait sans aucun doute, un impact majeur sur la population de chevaux dans nos campagnes. En effet, le projet mis en consultation prévoit l'élargissement des contributions réservées aujourd'hui à la sauvegarde du cheval Franches-Montagnes à d'autres espèces et races suisses. Même si l'idée d'étendre les aides est louable, le fait de partager les montants actuels aura comme conséquence fâcheuse une baisse significative, voire fatale, pour l'élevage des chevaux Franches-Montagnes.

Les primes annuelles pour chaque jument donnant naissance à un poulain se montent actuellement à 500 francs. Suite à la révision prévue, cette contribution serait réduite à 225 francs dans le meilleur des cas. En plus de cette réduction drastique, plus de la moitié des juments seraient exclues par les critères d'attribution. Pour atteindre les objectifs, un cheval devrait être de race pure, c'est-à-dire avoir un taux de sang étranger maximal de 12,5% et une consanguinité inférieure à 10%. Malheureusement, ces deux critères sont contradictoires, car en diminuant le sang étranger le taux de consanguinité augmente.

Ce projet a été mis en consultation afin de pouvoir soutenir toutes les races d'origine suisse. Néanmoins, le cheval Franches-Montagnes est le seul à être en voie de disparition. On ne peut donc pas intégrer plus de races ou espèces sans augmenter l'enveloppe réservée à ce titre.

Les soutiens proposés sont clairement insuffisants, en particulier pour les éleveurs agriculteurs qui se détournent logiquement de l'élevage chevalin au profit d'autres productions plus rémunératrices.

Je prie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Gouvernement partage l'inquiétude du groupe UDC quant à l'avenir de l'élevage des chevaux Franches-Montagnes ?
2. Le Gouvernement entend-il intervenir suite à cette consultation ?
3. Dans le cas où la Confédération persiste dans son projet, est-ce que le Gouvernement prévoit de compenser les pertes des éleveurs ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Francine Stettler (UDC) : Les pâturages, le sapin, la jument et son poulain : voilà le paysage jurassien, l'image de notre canton, notre carte postale. Pour que celle-ci survive à long terme, il faut que l'élevage des chevaux dégage des revenus aux éleveurs. Les agriculteurs sont ceux qui ont les plus grands élevages et c'est en particulier dans le domaine de l'agriculture que le cheval subit une grande concurrence, en particulier de la production des bovins qui ont une rentabilité nettement plus élevée que celle de l'élevage du cheval. Pour les détenteurs de juments poulinières, la rentabilité est actuellement quasi nulle et seuls les paiements directs et les soutiens à l'élevage permettent de garder une production minimale.

Le projet de révision de l'ordonnance fédérale qui a été mis en consultation jusqu'au mois de mai prévoit une réorganisation des subventions. La Confédération souhaite verser des contributions à 32 races suisses d'animaux de rente, dont le statut est considéré comme critique. Malheureusement, l'enveloppe prévue pour ces soutiens est trop petite pour maintenir l'aide actuelle aux chevaux Franches-Montagnes. Si l'ordonnance devait être révisée comme prévu, les contributions par jument passeraient de 500 francs actuellement à seulement 245 francs par année. En plus de cela, des conditions impossibles à tenir ont été ajoutées, c'est-à-dire que les juments avec un taux de sang étranger supérieur à 12,5% et un degré de consanguinité de 10% seraient exclues du soutien. En fait, près de trois quarts des juments ne toucheraient plus de primes.

Les chevaux Franches-Montagnes font partie des races menacées. Il y a 20 ans, nous comptions encore plus de 3'000 naissances de poulains Franches-Montagnes par année, contre 1'700 seulement en 2021, alors qu'il en faudrait en tout cas 2'000 pour pérenniser l'élevage. Logiquement, si le soutien à l'élevage diminue, la courbe des naissances va encore fléchir drastiquement.

Suite aux réductions de contributions prévues par le Conseil fédéral, beaucoup d'agriculteurs diminueraient leur nombre de chevaux et en particulier de juments, ce qui a comme impact que nous aurons moins de diversité de la race car avec une baisse du nombre de juments saillies, le nombre d'étalons serait aussi réduit et les éleveurs auraient un choix restreint de lignée, alors que nous voulons évidemment éviter au maximum la consanguinité. Le Franches-Montagnes d'il y a 50 ans n'est plus celui d'aujourd'hui. C'était un cheval de trait destiné au travail des champs et de la forêt. Les tracteurs sont arrivés vers 1950 et sa vocation de cheval de trait s'est alors muée en parfait cheval de sport et loisirs.

Le Franches-Montagnes correspond aux attentes d'une clientèle d'attelage et de cavaliers en milieu naturel. Le cheval s'est donc adapté aux besoins du marché, preuve en est la demande qui a augmenté. Les nouvelles conditions de soutien excluraient les animaux avec un taux de sang étranger de plus de 10%. En fait, c'est une catastrophe. Exclure tout apport de sang nouveau évite une évolution de la race dans le sens du but d'élevage adapté au marché. Comme cela a toujours été le cas, l'apport de sang étranger a justement aidé le cheval Franches-Montagnes à s'adapter aux besoins du marché et disposer des qualités qu'il a aujourd'hui. Tous les projets de sauvegarde des lignées ont jusqu'à présent donné que très peu de résultats, car si ces lignées disparaissent c'est qu'elles ont des caractéristiques qui ne conviennent pas à la clientèle, des caractéristiques qui peuvent être morphologiques ou liées au caractère peu

docile par exemple. L'augmentation de la naissance qui est favorisée grâce à ces aides ne peut qu'améliorer la qualité de la race. De cette manière, une sélection naturelle se fait par l'éleveur et aussi par la clientèle. Cela permet un choix plus large et donc des chevaux sélectionnés de meilleure qualité. L'éleveur doit pouvoir choisir quel modèle il souhaite garder pour l'élevage.

Nous savons que le Canton a toujours tout fait pour pouvoir soutenir l'élevage des chevaux. Les éleveurs sont reconnaissants envers ce soutien de la part du Canton mais force est de constater que ce n'est pas suffisant et que la manne fédérale doit être conservée, voire développée. L'ordonnance mise en consultation par le Conseil fédéral prévoit un soutien à plusieurs espèces et races d'animaux indigènes est en fait une fausse bonne idée pour le Franches-Montagnes. Nous espérons pouvoir compter sur un soutien massif de la part du Gouvernement qui doit intervenir avec force pour la sauvegarde des chevaux Franches-Montagnes. Suite aux nombreuses réactions que nous avons tous pu observer à travers les médias, je pense qu'il est évident que l'enjeu est crucial et ainsi nous devons aussi, au nom du Parlement et du Gouvernement, tout mettre en œuvre pour éviter ces diminutions de soutien.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Toute la lignée de députés devant moi me demandent d'aller mollo, je ne vois aucune raison d'y aller de manière agressive, soyez-en rassurés. Je partage totalement tout ce qui vient d'être dit à la tribune. C'est factuel, c'est cohérent, c'est juste. Toutes les modifications qui ont été mentionnées sont effectivement actuellement sur la table du Conseil fédéral. C'est juste, actuellement, à peu près 1'700 juments reçoivent ce genre d'aide, vous avez mentionné le chiffre de 2'000 pour que ce soit durable. On voit déjà là qu'on est à un seuil très faible pour assurer suffisamment de naissances. Sur ces 1'700, à peu près 700 obtiennent dans le canton du Jura, ça représente à peu près un montant de 1'160'000 francs. Je le mentionne, car la dernière question de l'interpellation est est-ce que le Canton du Jura veut substituer ? On verra, ce n'est pas le Gouvernement qui peut répondre à cela. C'est dans le cadre budgétaire, c'est le Parlement qui alloue ou non les montants pour ce genre de décisions.

D'entrée, je précise que le Gouvernement n'est pas opposé à ce que des contributions soient versées à toutes les espèces menacées. C'est juste de soutenir l'ensemble des espèces menacées. Ce qui est faux, c'est de dire qu'on veut augmenter le nombre d'espèces menacées soutenues en gardant la même enveloppe et diminuer celles qui étaient soutenues jusqu'à maintenant dont les objectifs n'ont pas été atteints pour garantir la durabilité de la race à long terme. C'est ça qui ne joue pas dans le raisonnement du Conseil fédéral. C'est sur ce constat que, dans le cadre de la consultation, le Gouvernement a été très clair dans sa prise de position, en disant que, pour nous, ce projet ne nous convient pas. Il ne nous convient pas notamment par la réduction des moyens financiers par jument et tout le problème réside dans cet aspect-là.

Bien sûr, il y a les autres aspects techniques. Quant au sang, nous avons également fait une remarque qui va dans votre direction de dire que l'on n'est plus en 1950, les choses ont évolué et on doit prendre en compte aussi cette évolution. Nous sommes intervenus dans le cadre de la consultation, nous sommes également intervenus directement au

près du conseiller fédéral Parmelin pour lui demander de revenir sur cette proposition de modification, de maintenir la prime actuelle au même niveau. Cette démarche s'est faite en plus de la réponse officielle à la consultation que le Gouvernement va transmettre. On a jusqu'à mi-avril pour transmettre la réponse. Je dirais vraiment, Madame la Députée, que le Gouvernement compte aussi sur les élus fédéraux pour combattre cette modification inadaptée et injustifiée. Je crois que votre groupe a d'autres proportions au niveau fédéral au sein du Conseil national notamment. Intervenez par tous les canaux possibles pour faire changer ou mettre la pression suffisante sur le Conseil fédéral pour changer cette proposition actuellement en consultation.

Aujourd'hui, comme je l'ai dit, le Gouvernement, à ce stade, n'entend pas se substituer à la Confédération pour compenser ces pertes, ce serait un peu trop facile avant même qu'une décision soit prise de garantir que de toute façon les cantons vont se substituer et garder le statu quo. Ce serait facile de le déclarer, un peu plus difficile de l'assumer par la suite. Le Gouvernement n'entend pas se lancer dans ce genre de promesses qui viendront de toute façon d'une manière ou d'une autre sur la table du Gouvernement dans le futur, en fonction des décisions qui seront prises. J'aimerais quand même mentionner qu'en lien avec la race Franches-Montagnes, le Canton du Jura est le Canton qui soutient le plus l'élevage du Franches-Montagnes. On sait pourquoi on le fait, on le fait à dessein.

En conclusion, il n'est pas crédible de réduire les aides d'une race déjà en péril pour soutenir plus largement d'autres races qui rencontrent aussi des difficultés. La Confédération doit se donner les moyens de sa politique et affecter plus de ressources financières à la préservation des races que ne le prévoit le projet d'ordonnance actuellement en consultation. C'est la position officielle du Gouvernement jurassien.

Mme Francine Stettler (UDC) : Je suis satisfaite.

La présidente : Monsieur Ismaël Vuillaume demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Ismaël Vuillaume (PVL) : Je prends la parole ici à titre personnel mais surtout au nom des éleveurs. Tout d'abord, je tiens à remercier le Gouvernement pour le soutien qu'il accorde à la race des Franches-Montagnes depuis de nombreuses années et je ne doute pas qu'il va continuer à soutenir la race. Mais il est vrai que mon inquiétude est grande et celle des éleveurs encore plus concernant l'ordonnance dont nous parlons actuellement. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte dernièrement, notamment lors de la finale du test en station des étalons à Avenches et des concours cantonaux des étalons jurassiens.

Si l'attention de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) portait d'une bonne intention concernant cette nouvelle ordonnance, ses répercussions sur le cheval des Franches-Montagnes seront plus que préjudiciables. Beaucoup de points ont été cités et expliqués à cette tribune par Madame la députée Stettler ou dans divers médias, les risques de l'entrée en vigueur de cette ordonnance concernant l'élevage du cheval des Franches-Montagnes proprement dit. Je n'y reviendrai pas. Je profite de cette tribune pour m'adresser aux instances fédérales qui devront prendre une déci-

sion d'ici la fin de l'année par l'intermédiaire des divers médias. Je profite donc des médias pour faire passer un message ici pour apporter quelques arguments supplémentaires afin de maintenir une prime de 500 francs pour chaque jument poulinière.

Chaque jument poulinière ayant mis bas un poulain chaque année et ce indépendamment des taux de consanguinité et/ou de sang étranger, le cheval des Franches-Montagnes est un symbole de notre région et de notre pays. Une importante économie locale, régionale et nationale est drainée autour du cheval des Franches-Montagnes. De nombreuses manifestations sont organisées autour du cheval Franches-Montagnes, dont le Marché-Concours de Saignelégier, vitrine incontestable, sans parler de toutes les manifestations d'élevage, de mise en valeur, de compétitions diverses, etc., la liste est très longue. Un nombre important de professions, que ce soit dans le secteur des métiers agricoles, de l'équipement, du tourisme, de la distribution seront impactées par cette nouvelle ordonnance. De nombreux postes de travail seront ainsi menacés. Agroscope, l'Institut suisse de médecine équine, organismes implantés sur le site emblématique du Haras national d'Avenches, sont également et directement concernés. Le cheval des Franches-Montagnes est utilisé pour la recherche universitaire, notamment sur les maladies, fibrose hépatique, syndrome du poulain blanc, etc., la liste est non exhaustive. Ces recherches ont certes amélioré la santé du cheval des Franches-Montagnes mais cela a engendré et engendrera encore parfois des répercussions financières sur les éleveurs. Aucune autre race, à ma connaissance, n'a un contrôle sanitaire aussi sévère au niveau de sa sélection.

Au cours des dernières années, les éleveurs se sont également formés, perfectionnés dans divers secteurs de l'élevage, du débouillage, de la mise en valeur, de la détention, de l'éthique par le gré d'Agroscope ou d'autres organes. Cela a aussi engendré des coûts pour ces éleveurs. Comme l'avait expliqué Monsieur Kohli, alors vice-directeur de l'OFAG, lors d'une assemblée de la Fédération jurassienne d'élevage chevalin (FJEC) à Bassecourt il y a quelques années, l'élevage chevalin fait partie intégrante de la filière agricole et elle ne doit pas être mise en péril. Cette modification d'ordonnance profitera aux marchands de chevaux et à l'importation de ces derniers. La commercialisation de chevaux nés en Suisse vers l'étranger subit déjà une taxation discriminatoire. A savoir, la taxe d'exportation est fixée à 30% pour un cheval indigène alors qu'à l'importation elle est de 3 à 4% uniquement. On peut également ajouter les normes de détention qui sont nettement plus strictes en Suisse qu'à l'étranger et qui ont également un coût. En cas d'acceptation de cette nouvelle ordonnance, ce n'est pas seulement l'élevage du cheval des Franches-Montagnes qui sera mise en péril mais bien, comme précité, c'est toute une économie circulaire, locale, régionale et nationale, mais également un savoir-faire.

En résumé, c'est bien toute la filière équine qui entoure le cheval des Franches-Montagnes qui sera impactée. Mais ce qui fera le plus mal aux éleveurs sera de blesser cette passion qui est ancrée de génération en génération dans les cœurs de chaque éleveur et éleveuse. Cette passion avec un grand P qui a permis d'aller de l'avant durant les années de commercialisation difficiles d'une part, mais aussi durant des périodes à risques de l'élevage, telles que les mises bas avec ces moments de joie mais aussi de détresse, de débouillage, préparations diverses et autres, tout cela afin de garantir l'avenir de notre beau et bon cheval des Franches-

Montagnes, icône de notre région.

Avant de conclure, je voudrais souhaiter un prompt rétablissement aux deux jeunes éleveurs Mélissa et Damien, des grands passionnés du cheval des Franches-Montagnes, blessés lors d'un concours des étalons à Chevenez. C'est pour l'avenir de cette jeune génération passionnée, investie, volontaire, mais surtout active lors des diverses manifestations qui font vivre les activités autour du cheval des Franches-Montagnes que j'ai pris la parole en espérant avoir été entendu pour qu'un véritable soutien du cheval des Franches-Montagnes soit garanti dans la nouvelle ordonnance qui entrera en vigueur dès l'année prochaine.

13. Question écrite no 3448

Importation de chiens venant de l'étranger Alain Koller (UDC)

Le chien est le meilleur ami de l'homme, tout le monde le sait. Cette période de pandémie a aussi vu augmenter les adoptions de chien, généralement de notre beau pays. Il y a plusieurs façons de procéder à une adoption : entre propriétaires privés, élevages canins, refuge ou importation.

Dans le canton du Jura, aucune loi n'est en vigueur au sujet des races, contrairement aux autres cantons romands. Cela signifie que n'importe qui peut acheter l'animal de la race désirée; pour certains cela consiste à acheter à l'étranger.

La vaccination en Suisse n'est pas obligatoire mais elle est recommandée, comme pour la maladie de carré, la leptospirose, la toux du chenil, etc. Pour pouvoir aller à l'étranger, le chien doit avoir son passeport avec les vaccinations mises à jour et surtout celle contre la rage. En Suisse, nous n'avons pas l'obligation non plus de vacciner contre la rage, car éradiquée depuis 2003.

Nous trouvons qu'il y a un risque énorme de ramener certaines maladies qu'on n'a plus vu depuis longtemps.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Combien de chiens venant de l'étranger sont dans le canton du Jura ?
2. Comment sont contrôlés les animaux importés dans notre canton ?
3. Est-ce que tous les propriétaires de chien sont inscrits à Amicus et est-ce qu'il y a des contrôles ?
4. Pourquoi des associations subventionnées par le canton importent des chiens de l'étranger ?
5. Y a-t-il un risque d'amener en Suisse des maladies du chien comme la rage ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

En date du 22 février 2022, il y avait 2'850 chiens vraisemblablement issus d'une importation (car identifiés avec un microchip étranger) dans le Jura sur un total de 9'011 chiens (soit 31,6% de chiens importés). Plus de la moitié des chiens importés (1'501 chiens) étaient munis de puces électroniques françaises. Ces chiffres ne tiennent pas compte

des quelques chiens importés illégalement sans être identifiés qui sont par la suite munis d'une puce électronique suisse.

Réponse à la question 2 :

L'importation des chiens est contrôlée à plusieurs niveaux (autorités douanières, vétérinaires praticiens dans les pays étrangers et en Suisse et services vétérinaires cantonaux). Pour rappel, avant d'importer un chien, le détenteur devra :

- Prendre rendez-vous chez un vétérinaire pour identifier l'animal au moyen d'une puce électronique dans le pays d'origine.
- Etablir un passeport officiel pour animaux de compagnie dans le pays de provenance.
- Fournir la preuve que la vaccination antirabique de l'animal est à jour, avec des exigences renforcées pour les pays à risque de rage.
- Annoncer l'importation dans le système informatique européen pour le commerce international d'animaux vivants (TRACES) si le chien est remis à des tiers en Suisse.
- Dédouaner l'achat du chien à la douane et présenter le passeport.
- Prendre rendez-vous chez un vétérinaire en Suisse dans les dix jours qui suivent l'importation pour vérifier l'état de santé du chien ainsi que l'identification et l'enregistrer dans la banque de données des chiens AMICUS. Le chien doit être inscrit sous le nom de l'importateur.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est informé par les autorités douanières et par les vétérinaires suisses lorsque l'importation d'un chien ne respecte pas les exigences mentionnées ci-dessus. Par ailleurs, lors des contrôles liés à la détention de chiens (protection des animaux, morsure, enregistrement) effectués par le SCAV, le passeport, la vaccination et l'identification sont systématiquement contrôlés pour les chiens importés. Face à une recrudescence de cas d'importation illégale en Suisse ces dernières années, les autorités douanières ont de plus créé un centre de compétences (KoHe) qui s'occupe spécifiquement des manquements aux exigences d'importation d'animaux de compagnie.

Réponse à la question 3 :

La grande majorité des détenteurs de chiens sont enregistrés dans AMICUS. L'enregistrement est contrôlé lors de contrôles de protection des animaux, de cas de morsures, d'annonces d'importations illégales et de défauts d'enregistrement. Par ailleurs, les communes, notamment par l'intermédiaire de la taxe des chiens, doivent inscrire les détenteurs dans le système et surveillent l'inscription des nouveaux détenteurs et des chiens. Enfin, les détenteurs, en se rendant chez le vétérinaire, sont informés de l'enregistrement obligatoire de leurs animaux.

Réponse à la question 4 :

La législation en vigueur autorise l'importation d'animaux étrangers pour autant que les exigences préalablement mentionnées soient respectées. Les importations de chiens s'expliquent de différentes manières. Premièrement, l'offre de chiots provenant d'élevages suisses est inférieure à la demande. Ensuite, le prix des chiens plus bas à l'étranger incite à l'importation d'animaux. Par ailleurs, dans un but

idéal, des associations de protection des animaux recueillent, importent et cèdent à des tiers des chiens errants ou maltraités, cette activité leur permettant accessoirement de générer un revenu. Enfin, une partie non négligeable de la population est également sensible à la cause et prend volontiers en charge des chiens issus de refuge.

Le Gouvernement jurassien, tout comme les autorités vétérinaires fédérales et cantonales, n'est pas favorable à l'importation de chiens de l'étranger car elle présente de nombreux risques tels que le risque sanitaire pour les humains et les animaux (par l'importation de la rage ou d'autres maladies), celui d'une socialisation lacunaire de certains chiens occasionnant attaques et morsures ou encore le trafic de chiens. Par ailleurs, l'importation de chiens de rue par l'intermédiaire d'associations de protection apparaît contre-productive et n'incite par les pays concernés à remédier à la reproduction incontrôlée des chiens de rue et des problématiques liées.

Toutefois, le Gouvernement rappelle que la pratique n'est pas interdite.

Réponse à la question 5 :

La situation épidémiologique de la rage dans le monde varie fortement. Si la maladie est encore endémique chez l'homme en Afrique et en Asie, la Suisse est reconnue officiellement indemne de rage depuis 1999. Cette maladie peut toutefois encore survenir dans de rares cas chez des chauves-souris ou des animaux importés illégalement (surtout des chiens). Le dernier cas pour un animal importé date de 2003 suite à l'importation illégale d'un chien en provenance d'Afrique du Nord retrouvé à Genève. En 2021, les autorités sanitaires allemandes ont notifié un cas de rage canine. En France, l'importation illégale depuis l'Afrique de carnivores infectés et les conséquences occasionnées restent une préoccupation constante (11 cas détectés en France depuis 2001)

En Suisse également, le nombre d'importations non conformes en provenance de pays à risque élevé de rage a tendance à augmenter. Aussi, importer un chat ou un chien d'un pays à risque de rage représente un danger bien réel, lorsque les mesures en vigueur ne sont pas respectées.

Toutefois, rappelons que le Service vétérinaire jurassien n'a pas constaté d'importation illégale en provenance de pays à risque élevé de rage au cours des cinq dernières années.

M. Alain Koller (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

14. Motion no 1401

Voyages de représentation et de services en train plutôt qu'en avion **Roberto Segalla (VERT-E-S)**

Le trafic aérien provoque 2,5% des émissions de CO₂ dans le monde, sans compter les autres effets comme les oxydes d'azote. Dans notre pays, l'impact atteint 10%, les Suisses prenant l'avion plus souvent.

Prenons l'exemple d'un déplacement à Paris, reliée au Jura par un TGV en gare de Meroux-Moval. L'avion est désavantagé sur ce court trajet. Comme il consomme beaucoup de carburant pour décoller, son bilan est moins bon sur de petites distances. Pour Paris, il émet 270 grammes de

CO₂ au kilomètre. Le train reste, et de loin, le mode de transport qui émet le moins de gaz à effet de serre. Son impact est quinze fois moins important que celui de l'avion. Pour information, les CFF dégagent 7 grammes de CO₂ au kilomètre, la SNCF 17 grammes, et la DB 50 grammes.

Le principe de cette motion est que les élu-es et les employé-es de l'Etat devront se déplacer en train si la durée du voyage n'excède pas sept heures. Au-delà de sept heures, il sera aussi obligatoire de prendre le train si la durée du voyage en train est plus courte qu'en avion.

Pour déterminer le type de déplacement, il s'agit de comparer les voyages, ce qui inclut les temps de correspondance pour le train et le trajet à l'aéroport, l'enregistrement, les contrôles de sécurité et le transfert en centre-ville au lieu de destination pour l'avion.

Avec ces planifications de déplacements, l'objectif est de réduire les émissions de CO₂ qui résultent des voyages des parlementaires, des ministres et plus largement de la fonction publique de la République et Canton du Jura.

La Confédération a mis en place un mécanisme similaire. La fiche de travail 61630 : « Voyages de service en train plutôt qu'en avion » rend obligatoire les déplacements en train pour un certain nombre de destinations.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement d'établir les bases légales afin d'imposer l'utilisation du train plutôt que de l'avion par les élu-es et employé-es de l'Etat, en prenant pour exemple les principes et critères énoncés ci-dessus.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-il exprimer un avis contraire ? C'est le cas. Nous allons donc ouvrir le débat selon le processus habituel. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Roberto Segalla.

M. Roberto Segalla (VERT-E-S) : Une étude nommée « A vos rails, prêts, partez », « Auf die Schienen, fertig, los » en allemand, conclut qu'un quart des émissions de CO₂ causé par les vols intra-européens proviennent de voyages de moins de 1'500 kilomètres. Les vols long courrier entraînent globalement plus d'émissions mais en raison de la phase de décollage gourmande en énergie, les vols courts pèsent plus lourd une fois ramenés au kilomètre. Cette étude réalisée dans l'Union européenne, en Norvège, en Suisse et en Grande-Bretagne a porté sur 150 vols les plus demandés par les passagers et les 250 liaisons les plus fréquemment effectuées. Que ce soit pour un déplacement, pour dix déplacements, pour cent déplacements par année, ce n'est pas la quantité qui est importante mais bien la façon de penser et d'agir de notre canton dans la situation climatique délicate que l'on vit. C'est dans ce sens, et c'est dans le sens du Plan Climat que cette motion s'inscrit.

Le principe de cette motion est que le Gouvernement et plus largement la fonction publique devront se déplacer en train si la durée du voyage n'excède pas sept heures et, au-delà de sept heures, il sera aussi obligatoire de prendre le train si la durée du voyage en train est plus courte qu'en avion. Pour déterminer le type de déplacement, il s'agit de comparer les voyages, ce qui inclut bien entendu les temps de correspondance pour le train et les trajets à l'aéroport, l'enregistrement, les contrôles de sécurité, les transferts en centre-ville au lieu de destination pour l'avion.

La Confédération helvétique a mis en place un mécanisme similaire dont la fiche de travail 61.630 qui se nomme « Voyages de service en train plutôt qu'en avion », qui rend obligatoire les déplacements en train pour un certain nombre de destinations. Ce principe, la Confédération l'applique depuis le 1^{er} juillet 2021. Pour notre canton, le travail de préparation d'un déplacement sera sensiblement le même, mais il faudra comparer le train et l'avion en utilisant des outils de mesure de distance et d'horaires disponibles gratuitement sur internet. De plus, la Confédération a publié une liste détaillée des principales destinations en Europe, en prenant comme lieu de départ Berne. Cette liste, mise à jour régulièrement, serait un outil de planification simple à appliquer.

Certes, cette motion ne va pas bouleverser la majorité des déplacements générés par la République et Canton du Jura. Mais ce qui est plus important, ce sera notre approche cohérente des problèmes climatiques et environnementaux qui sont un véritable défi de société. On peut aussi espérer que l'acceptation de cette motion incite d'autres structures à la réflexion, qu'elles soient paraétatiques, politiques, ainsi que le privé et les citoyens. Je terminerai mon intervention par un constat peut-être utopique, toutes les actions diminuant notre impact sur notre écosystème sont importantes, même les plus modestes. Je vous remercie pour votre attention et votre soutien à cette motion.

M. David Eray, président du Gouvernement : Le Gouvernement propose d'accepter votre motion, Monsieur le Député, et nous allons y donner suite en établissant une directive qui privilégie les voyages en train et non en avion, selon certains critères, tels que ceux que vous suggérez. Mais laissez-moi vous dire que le Gouvernement est quelque peu circonspect par rapport à votre intervention. Vous semblez sous-entendre au travers de votre motion que le Gouvernement et l'administration jurassienne se baladent allègrement, régulièrement, à travers l'Europe et le monde en avion pour des multiples séances, rencontres ou congrès. Ce n'est pas du tout le cas Monsieur le Député. Sachez que vous réglez un problème qui ne se pose pas dans l'administration jurassienne. D'une part, parce que les déplacements internationaux sont rares et, d'autre part, lorsqu'il y en a, les déplacements en train sont déjà la règle lorsqu'ils font sens, sans qu'il y ait eu besoin de le réglementer. Et si d'aventure le Gouvernement ou ses collaborateurs se déplacent, c'est pour des questions professionnelles et non touristiques et, de notre point de vue, si des voyages en avion doivent demeurer possibles, c'est bien avant tout pour remplir des obligations professionnelles.

La Chancellerie a refusé de répondre à votre demande réitérée de statistiques à ce sujet, parce que ce sujet n'en n'est pas un et que notre administration a bien d'autres choses à faire que de consacrer du temps à réaliser un tel travail fastidieux qui n'amènerait aucune plus-value. Par ailleurs, Monsieur le Député, si c'est le bilan carbone de l'Etat qui vous inquiète, nous nous permettons de vous suggérer d'intervenir aussi sur d'autres formes de déplacements, par exemple en encourageant les parlementaires à utiliser systématiquement les transports publics pour se rendre aux séances ou en limitant au train les modes de déplacement autorisés pour les camps d'études ou de sport des écoles cantonales.

Les arguments présentés dans votre motion sur les effets du trafic aérien sont corrects et c'est bien pour cette raison, dans l'esprit du Plan Climat en cours de réalisation, que nous inscrirons dans une directive ou une modification d'une

ordonnance cette obligation d'utiliser le train. Les critères à mettre en œuvre, notamment sur la durée du déplacement admissible, seront examinés plus en détail lors de l'établissement de la directive. Nous nous inspirerons pour sa rédaction de l'ordonnance du Département fédéral des finances concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération.

Enfin, votre motion vise aussi, ou peut-être devrais-je dire particulièrement, les voyages en avion effectués par vos parlementaires, notamment dans le cadre des activités de la section de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Cette question n'est pas du ressort du Gouvernement. Les directives qui régissent les voyages du Gouvernement et de l'administration ne s'appliqueront pas aux parlementaires. Aussi, dans le respect de la stricte séparation des pouvoirs, nous vous invitons à lancer cette discussion au sein de votre assemblée en passant par le Bureau ou la voie de la motion interne, puisque cela implique une modification de la législation parlementaire ou l'adoption d'une directive par le Bureau.

M. Philippe Rottet (UDC) : Lorsqu'on était en train de lire la motion de notre collègue Roberto Segalla, on pouvait penser qu'il y avait des dizaines et des dizaines de personnes employées par l'Etat qui devaient se rendre à l'étranger chaque année pour des colloques, pour des séminaires ou pour représenter tout simplement l'Etat.

Après renseignements pris, on nous a communiqué que ce n'était pas nécessaire d'en compter autant, les cinq doigts d'une main étaient suffisants par année. Et en ce qui concerne l'Assemblée de la Francophonie, il y a en principe trois réunions par année, deux se trouvent outre-mer et la troisième en Europe et nous n'avons pas l'habitude d'aller, par exemple à Strasbourg, à Lyon ou à Paris en avion. On prendra naturellement le train sachant que Porrentruy est la ville, paraît-il, de Suisse la plus proche de Paris. Cela nous semble évident. Donc même entre l'APF, même si ce n'est pas réglementaire, et entre les représentants de l'Etat, je ne pense pas que cela soit utile de faire aujourd'hui une motion. Elle est probablement totalement superflue et inutile. Vous l'aurez compris, l'UDC refusera cette motion.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Le thème des déplacements en avion est un sujet environnemental important qui revient régulièrement sur le devant de la scène publique et aussi politique, en particulier depuis la levée progressive des mesures de protection contre la COVID. S'agissant des constats et des éléments avancés dans la partie descriptive de la motion, nous ne pouvons que partager ceci à 100% ou plutôt à 200%. Si le descriptif contenu dans la motion permet de poser le décor, c'est toutefois sur la formulation de la demande que nous avons à nous prononcer et, pour porter un jugement sur celle-ci, nous avons à nous poser un certain nombre de questions initiales.

Première question, le thème évoqué, est-il important et d'actualité ? Clairement oui. Deuxième question, quel est le nombre de voyages qui entrent dans la catégorie ciblée ? Quel est le public particulièrement visé ? Employés cantonaux, ministres, parlementaires ? Troisième question, est-ce raisonnable, voire judicieux d'imposer une base légale portant spécifiquement sur les voyages en avion de plus de sept heures, alors que la problématique devrait clairement s'inscrire dans une politique globale et générale de mobilité pour l'Etat et ses services ? Le motionnaire laisserait-il entendre ou sous-entendre qu'il n'existerait pas de politique

cantonale pour les déplacements professionnels du personnel de l'Etat ?

En examinant plus en détail cette motion, nous nous sommes de plus posé des questions complémentaires et fait les remarques suivantes. Quelle image renvoie-t-on de notre administration à l'extérieur, administration qui, j'en suis persuadé, est sensible aux problèmes environnementaux ? Elle laisse également directement à penser qu'il n'y a pas de politique cantonale en matière de mobilité et de déplacements professionnels au sein de l'appareil étatique. Elle laisse également supposer que des élus jurassiens recourent facilement ou trop facilement aux voyages de représentation en avion. De plus, pourquoi établir des nouvelles bases légales qui porteraient sur un aspect très précis et unique, voyages de plus de sept heures, alors que ce problème pourrait être résolu en toute simplicité et de manière globale par des directives ou des instructions internes ? Le problème étant d'ailleurs, et il faut le souligner, de la compétence de notre Exécutif.

Juste une expérience personnelle en tant qu'élu parlementaire. J'ai utilisé une seule fois l'avion pour un déplacement de représentation. C'était en 2019, lors de mon année présidentielle, c'était pour me rendre à Bruxelles pour la fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles en lien avec la francophonie. J'ai fait un petit exercice en regardant le temps nécessaire pour rejoindre Bruxelles en train depuis Porrentruy. Résultat, suivant l'horaire de départ, on est parfois en dessous de sept heures et parfois en dessus. Alors que faire dans ces circonstances ? Un constat s'impose. La législation ne remplacera que très rarement, voire jamais, le bon sens, surtout qu'au retour j'ai dû rejoindre par avion mes collègues du Bureau qui siégeaient à Lausanne, ceci dans le cadre de la rencontre annuelle des Bureaux parlementaires romands. Mais là, il m'aurait de toute façon fallu plus de sept heures.

Face au contenu de ce texte, tel qu'il est déposé, on aurait trois possibilités : l'accepter, en laissant croire faussement à la population que l'on fait un grand pas en avant en matière environnementale ; la refuser au risque de s'entendre dire qu'on est systématiquement contre les mesures environnementales ; s'abstenir en se disant qu'un tel sujet ne va rien révolutionner. Personnellement, il y en aurait une quatrième, pas celle de la transformation en postulat car on n'a pas besoin d'étude supplémentaire sur ce thème, mais celle du retrait de cette motion. Le Gouvernement ayant d'ailleurs fait savoir qu'il n'était pas opposé à traiter ce thème et qu'il lui serait dès lors possible de réaliser l'objectif autrement, facilement, plus simplement, plus largement et peut-être avec plus de pertinence, le domaine visé par la motion étant précisément de sa compétence.

Si le retrait ne devait pas être dans les intentions du motionnaire, notre groupe refuserait la motion telle que déposée. On a beaucoup parlé voyages en avion pour des déplacements professionnels qui sont, eux, souvent indispensables. J'en profite, avec mes valeurs radicales de liberté et responsabilité, de faire appel à cette dernière pour nos voyages de loisirs estivaux, car là, on peut agir individuellement sans devoir légiférer, et assurément les déplacements personnels de loisirs dépassent largement l'ampleur des déplacements professionnels de l'Etat, de ses employés et de ses élus. Mais il est vrai, c'est un tout autre débat.

M. Pierre-André Comte (PS) : Monsieur le Ministre a cru bon, je ne sais pas si c'était un trait d'humour ou si c'était

une attaque dissimulée, peu importe, je ne la qualifierai pas, mais il a un problème, comme le motionnaire d'ailleurs, parce que j'ai bien vérifié depuis que la motion a été déposée, au cours des huit dernières années, il n'y a pas un seul voyage de l'APF qui tombe sous le coup d'une directive telle que celle-là, pas un seul. Donc, ne supposez pas qu'à l'APF on se promène comme cela pour le plaisir en avion. Et de toute manière, je m'opposerai avec vigueur contre l'envoi de Roberto Segalla à une séance de l'APF à Belgrade en train, même si c'est moins de sept heures. J'admire aussi la réponse du Gouvernement qui dit : « Ne pouvant s'appliquer aux membres du Parlement », donc il parle ici des directives : « Il conviendra que le Parlement adapte sa propre législation pour s'imposer ces mêmes règles ». C'est le moindre des choses qu'on puisse dire. Le Gouvernement n'a rien à dire sur les déplacements du Parlement, strictement rien à dire, c'est de la pure responsabilité du Parlement lui-même. Alors mon cher Roberto, tu aurais pu déposer une motion interne et celle-ci tu peux la retirer sans problème.

M. Roberto Segalla (VERT-E-S) : Je conçois bien, et c'était le début de mon préambule, que ce soit un déplacement ou 1'000 déplacements, le principe n'est pas le nombre de déplacements, c'est vraiment la réflexion que l'on a derrière et c'est cela qui est important. Non, je n'ai pas dit que le Gouvernement se balade, c'est simplement une extrapolation qui a été faite et je ne l'ai jamais indiqué, je ne l'ai jamais supposé, je tiens à le dire. Les membres du Gouvernement font leurs déplacements de manière professionnelle et ils ne sont pas là pour aller se bronzer sur une plage, tout le monde en est conscient et tout le monde est d'accord là-dessus. Pour ce qui est des demandes d'informations, je peux être étonné que certaines informations ont été obtenues et d'autres pas, mais on devra en discuter aussi.

Je pense que l'on doit vraiment donner, nous, un signal qui doit venir de nos institutions. Ce n'est pas simplement avec des belles pensées et des belles promesses que l'on peut donner un signal vers notre population et aussi vers la République et Canton du Jura. Donc oui, on doit, nous, définir quels sont les signaux forts que l'on donne et quels sont les éléments que l'on va amener devant notre population. Ce sera peut-être pour une ou dix personnes qui seront concernées. Effectivement, les voyages parlementaires ne sont pas concernés, ça peut faire aussi l'objet d'une interpellation à ce niveau-là, on verra. Mais je garde en tous cas cette motion telle quelle et je la propose.

Au vote, la motion no 1401 est acceptée par 40 voix contre 17.

31. Résolution no 215

Solidarité avec le peuple ukrainien Pierre-André Comte (PS)

Depuis le 24 février, l'Ukraine vit sous les bombes. Les forces d'invasion de la Fédération de Russie livrent à ce pays une guerre impitoyable, avec son lot de milliers de morts, de blessés, de femmes et d'enfants contraints à l'exil, et de destructions massives.

Face au drame infligé au peuple ukrainien, la communauté internationale réagit. L'Union européenne est particulièrement active dans le soutien qu'elle lui apporte. L'ensemble de ses Etats-membres viennent en aide à une population contrainte à l'exil pour échapper aux violences de la

confrontation militaire voulue par le maître du Kremlin. Cette aide offre à l'Ukraine une part des moyens de sa résistance à l'agression russe.

La Confédération suisse s'est jointe aux sanctions de l'Union européenne à l'égard de la Russie. Dès lors, elle a pris la seule décision digne de son devoir de solidarité à l'égard d'un pays démocratique, dont la souveraineté ne saurait être mise en cause.

La guerre envoie sur les routes des centaines de milliers de réfugiés. Les Etats voisins de l'Ukraine leur ouvrent les bras. Honneur à eux. La Suisse ne reste pas à l'écart, et il va de soi que les cantons sont concernés au premier chef par la manifestation de la solidarité helvétique. Cette solidarité se matérialise très concrètement : hébergements, assistance sociale, accès aux soins, scolarisation, etc. Les sollicitations ne manquent pas, et la Confédération est appelée à soutenir l'effort financier, conséquent, des cantons.

En ces circonstances dramatiques, le Parlement jurassien :

- se joint au Gouvernement jurassien dans l'action qu'il conduit depuis le début du conflit, visant à traduire la solidarité pleine et entière du peuple jurassien à l'égard de l'Ukraine ;
- condamne la violation grave du droit international public commise par la Russie, laquelle ramène la guerre sur le continent européen après des décennies de paix internationale ;
- dénonce le non-respect des principes et valeurs d'autodétermination des peuples, de coexistence pacifique, de liberté, de démocratie et de respect des droits humains de la Charte des Nations Unies ;
- assure à l'Ukraine sa pleine solidarité dans la résistance qu'elle oppose à son agresseur ;
- salue les courageuses voix pacifistes qui s'élèvent en Russie et en Biélorussie pour s'opposer à la guerre, souvent au péril de leur vie.

Au surplus, le Parlement jurassien demande au Conseil fédéral :

- d'accentuer son engagement diplomatique pour aboutir à un cessez-le-feu immédiat, et de mettre en œuvre avec fermeté les sanctions prises par l'Union européenne ;
- d'assurer les conditions cadres permettant aux cantons d'apporter une aide suffisante et digne aux réfugiés qui arrivent en Suisse et qui ne peuvent subvenir à leurs besoins ;
- de fournir, dans cette perspective, des moyens financiers extraordinaires aux cantons pour l'accueil des Ukrainiens fuyant la guerre ; les forfaits habituels (forfaits globaux et forfaits d'intégration) doivent être complétés par une contribution couvrant les frais administratifs et les coûts de santé, pris en charge par la Confédération dans le processus d'asile traditionnel.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je remercie d'abord les groupes parlementaires de s'être joints à cette résolution que nous partageons. La solidarité du Parlement jurassien, Madame la Présidente du Parlement l'a exprimée avec force tout à l'heure, je n'y reviens pas. Nous sommes aux côtés d'un peuple qui se bat pour la liberté et son droit de libre disposition. Si nous ne le faisons pas, nous ne serions pas dignes de notre histoire, de l'autodétermination qui nous a

fait naître ni de notre souveraineté au sein de l'Alliance fédérale. Dès lors, nous disons notre écœurement face à l'agression militaire dont le peuple ukrainien est la victime.

L'accueil des réfugiés, on le sait, à un coût financier qu'il nous faut assumer avec conviction. Les cantons en prennent leur part, la Confédération, quant à elle, s'appuie sur des bases légales qui paraissent inappropriées dans l'urgence de la situation. Des calculs ont été faits qui montrent qu'en prenant le prétexte des bases légales existantes, la Confédération n'utilise pas du pragmatisme qui s'impose à nos yeux pour consolider l'élan de solidarité qui s'exprime et s'impose parmi les populations. Dans l'état d'urgence que nous connaissons, nous pensons qu'il convient de dépasser les dispositions légales mises en œuvre, raison pour laquelle cette résolution s'adresse au Conseil fédéral.

Contrairement au processus d'asile traditionnel, la Confédération délègue l'essentiel des coûts de la première période d'accueil aux cantons. Cette volonté s'appuie sur la forte offre de logements en famille privée. Cette offre permettant de faire baisser sensiblement la facture. Cependant, les familles ne peuvent assumer trop longtemps les frais pour les personnes accueillies qui sont souvent plus de trois. Les cantons doivent donc prévoir de l'aide d'urgence en attendant des jours meilleurs et surtout, à court terme, une indemnisation des familles, comme on le sait, comme on le fait pour les familles d'accueil habituelles. Cette solution n'est donc que de court terme et les conditions fixées par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés manifestement limitent les possibilités. Au surplus, les centres fédéraux étant abordés, le Secrétariat d'Etat aux migrations a exigé des cantons des solutions d'hébergements collectifs. Nous devons trouver des structures pour 150 à 200 personnes. Ce coût est intégralement à charge des cantons dès les premiers jours. Les 140 premiers jours habituellement à charge de la Confédération et l'urgence de l'organisation qui coûte plus cher alourdissent la facture cantonale.

Enfin, les coûts de santé seront intégralement à charge des cantons, y compris les coûts des prestations médicales délivrées dans les centres fédéraux pour requérants d'asile qui seront refacturés aux cantons une fois que ces derniers auront affilié rétroactivement l'ensemble des personnes accueillies sur le territoire cantonal.

J'en termine là, pour redire tout notre soutien au peuple ukrainien dans la souffrance qu'on lui inflige au détour d'une guerre meurtrière, inique, injustifiée et criminelle.

Au vote, la résolution no 215 est acceptée par 57 députés.

(La séance est levée à 12 heures.)

